



# CADRE STRATÉGIQUE MONDIAL POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

Deuxième projet – mai 2012

	<b>Table des matières</b>	Paragraphe
<b>I.</b>	<b>Introduction et contexte</b>	<b>1-17</b>
A.	La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, sa vision et son rôle	2-10
B.	Nature, objet, processus d'élaboration et rôle du Cadre stratégique mondial	11-16
C.	Définitions	17
<b>II.</b>	<b>Les causes profondes de la faim et les défis à venir</b>	<b>18-21</b>
A.	Les causes structurelles de la faim et de la malnutrition	18-19
B.	Les défis qui se profilent et les problèmes déjà anciens	20
C.	Principaux enseignements tirés d'activités passées	21
<b>III.</b>	<b>Bases de référence et cadres généraux</b>	<b>22-29</b>
A.	Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)	23
B.	Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale	24
C.	Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable	25
D.	Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide	26-27
E.	Cadre global d'action actualisé des Nations Unies	28-29
<b>IV.</b>	<b>Recommandations relatives aux politiques, au programme et à d'autres questions</b>	<b>30-66</b>
A.	La stratégie d'action sur deux fronts	31-37
B.	Accroître les investissements agricoles favorables aux petits exploitants	38-42
C.	Lutte contre l'instabilité des prix	43-45
D.	L'égalité des sexes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition	46-48
E.	Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental	49-53

F.	Nutrition	54-56
G.	Régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts	57-63
H.	Action en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition en périodes de crise prolongées	64-66
<b>V.</b>	<b>S'unir et s'organiser pour la lutte contre la faim</b>	<b>67-99</b>
A.	Principales actions au niveau des pays	69-73
B.	Renforcer l'appui régional aux actions nationales et locales	74-79
C.	Améliorer le soutien mondial aux actions régionales et nationales et trouver des solutions aux problèmes mondiaux	80-85
D.	Marche à suivre: aligner les politiques et les programmes sur les ressources	86-87
E.	Contrôle et suivi	88-99
<b>VI.</b>	<b>Principales lacunes dans le domaine des politiques et de la coordination</b>	

## Abréviations

AGRA	Alliance pour une révolution verte en Afrique
AMIS	Système d'information sur les marchés agricoles
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APD	Aide publique au développement
CAA	Convention relative à l'aide alimentaire
CGAA	Cadre global d'action actualisé des Nations Unies
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
CMRAD	Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement
EICASTD	Évaluation internationale des connaissances agricoles, de la science et de la technologie pour le développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
IGAD	Autorité gouvernementale pour le développement
MSC	Mécanisme de la société civile
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OADA	Organisation arabe pour le développement agricole
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PMA	Pays les moins avancés
REACH	Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants
SOFA	Situation de l'alimentation et de l'agriculture
SOFI	L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde
SUN	[Initiative pour le] Renforcement de la nutrition
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

# CADRE STRATÉGIQUE MONDIAL POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION

## Deuxième projet

*La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA<sup>i</sup>.*

### I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Aujourd’hui des centaines de millions de personnes souffrent de la faim et plus de 200 millions d’enfants de moins de cinq ans sont atteints de malnutrition. La hausse des prix des produits alimentaires en 2007-2008, et la crise financière et économique qui a suivi en 2009 et continue de sévir en 2012, ont brutalement mis en lumière les difficultés rencontrées au quotidien, dans le monde entier, par des millions de familles qui doivent lutter contre la faim et la pauvreté et peinent à trouver une stabilité et à gagner de quoi vivre de manière juste et digne<sup>ii</sup>. Malgré les nombreux efforts consentis, et l’engagement pris par la Communauté internationale, dans la Déclaration du millénaire, de réduire de moitié le nombre de personnes qui souffrent de la faim d’ici à 2015, la faim et la malnutrition persistantes continuent à être le lot de millions de nos concitoyens.

#### A. La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, sa vision et son rôle

2. Confrontés à l’aggravation de la faim et à une gouvernance fragmentée de la sécurité alimentaire et de la nutrition, les États Membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) sont convenus, à la trente-quatrième session tenue en octobre 2008, d’engager une réforme ambitieuse du Comité pour lui permettre de s’acquitter pleinement de son rôle crucial dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et notamment de la coordination internationale.

3. La réforme, approuvée par tous les États Membres du CSA en 2009<sup>iii</sup>, redéfinit la vision et le rôle du Comité et a pour objectifs d’élargir la participation à ses travaux afin que les points de vue de toutes les parties prenantes concernées soient entendus; de renforcer ses liens avec les instances de niveau régional, national et local; et de fournir une assise structurée d’experts pour les débats du CSA grâce à la création d’un groupe d’experts de haut niveau, afin que les décisions et les travaux du CSA soient fondés sur des données concrètes et les connaissances les plus récentes.

4. La Conférence de la FAO de 2009 a approuvé la réforme et institué le CSA, en tant que Comité accueilli à la FAO, mais constitué de parties prenantes très diverses. La FAO, le FIDA et le PAM assurent conjointement le Secrétariat du Comité. Le Comité est ouvert à tous les États Membres des Nations Unies, qui sont responsables des décisions du CSA. Toutes les organisations du système des Nations Unies qui ont un mandat dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition assistent en qualité de participants à part entière aux délibérations du Comité, de même que les institutions financières et de recherche internationales et une vaste gamme de parties prenantes non gouvernementales, y compris des organisations de la société civile (OSC), des ONG, des organes du secteur privé et des fondations philanthropiques.

5. Le Comité tient chaque année une session plénière ordinaire. La plénière est l'organe central de prise de décisions, d'acquisition des enseignements tirés et de convergence. Un Bureau permanent représentant l'ensemble des membres du CSA, est composé de 13 États Membres et secondé par un Groupe consultatif constitué de plusieurs groupes de participants; le Bureau prépare les sessions plénierées et exécute les tâches qui lui ont été déléguées par la Plénière.

6. Le CSA réformé a pour vocation de constituer « la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte, regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de façon coordonnée et à l'appui de processus impulsés par les pays pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité. Le CSA luttera pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale »<sup>iv</sup>.

7. Les rôles principaux, que le Comité assumera progressivement, ont été définis comme suit: offrir une plateforme pour promouvoir une meilleure coordination aux échelons mondial, régional et national; promouvoir la convergence des politiques; faciliter la fourniture d'un appui et d'avis aux pays et aux régions; et promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux<sup>v</sup>.

8. L'un des résultats notables de la réforme du CSA a été d'accroître la participation et l'intérêt des parties prenantes tant gouvernementales que non gouvernementales. Les OSC et les ONG ont été appelées à s'organiser de façon autonome pour favoriser l'interaction et la coopération avec le Comité, effort qui a conduit à la création du Mécanisme de la société civile (MSC), puis d'un mécanisme similaire par des entités du secteur privé. Parallèlement, plusieurs pays, organisations et mécanismes régionaux débattent activement des moyens de renforcer leur engagement et leurs interactions dans les initiatives et les délibérations du CSA.

9. Au cours des deux sessions plénierées ordinaires de 2010 et 2011, le CSA réformé a obtenu un succès considérable en donnant des orientations concrètes et en contribuant à instaurer un consensus entre ses Membres et ses Participants sur un certain nombre de questions intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition, telles que l'instabilité des prix des denrées alimentaires, la parité entre les sexes, les investissements dans la petite agriculture, les crises prolongées, les statistiques concernant la faim, etc. D'autres initiatives en cours, telles que la cartographie des activités liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition, visent à promouvoir une coordination et un suivi plus efficaces à tous les niveaux. En mai 2012, le CSA a contribué à combler une importante lacune dans les instruments consultatifs internationaux, en approuvant les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts<sup>vi</sup>.

10. En dépit de ces succès, il reste des progrès à faire pour améliorer la communication et la diffusion des conclusions et des recommandations du CSA, renforcer les liens avec les instances de niveau national et régional et améliorer les rôles du CSA en matière de convergence des politiques et de coordination, en intégrant l'ensemble de ses résultats dans un instrument dynamique et largement diffusé. C'est pourquoi le document sur la Réforme du CSA prévoyait l'élaboration, par le CSA, d'un Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition<sup>vii</sup>.

## **B. Nature, objet, processus d'élaboration et rôle du Cadre stratégique mondial**

11. Le Cadre stratégique mondial est un document unique et en évolution constante, qui doit être approuvé par la Plénière du CSA. Il a pour objectif général de fournir un instrument dynamique pour aider le CSA à concrétiser sa vision et à s'acquitter de ses fonctions. Le principal intérêt de ce Cadre est

d'offrir une référence unique pour les recommandations essentielles concernant les stratégies, les politiques et les interventions de sécurité alimentaire et de nutrition qui ont été validées par la prise en main, la participation et la consultation de grande ampleur que permet le CSA.

12. Dans sa première version actuelle, le Cadre stratégique mondial contient l'ensemble des recommandations pertinentes adoptées en séance plénière par le CSA et approuvées par d'autres cadres, directives et processus de coordination existant à tous les niveaux; des expériences et des évaluations des pays, des pratiques optimales, des enseignements tirés et des connaissances étayées par des preuves. Il est censé refléter – de manière non exhaustive – le degré de consensus existant entre toutes les parties prenantes du CSA, y compris les gouvernements, les partenaires fournisseurs de ressources, les organisations internationales, les universités, les banques de développement, les fondations, les organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé. Le Cadre stratégique mondial est un instrument évolutif qui sera mis à jour chaque année pour intégrer les éventuelles nouvelles décisions et recommandations du CSA. Chaque année, la Plénière du CSA recevra et confirmera la version révisée sur la base de ses décisions de l'année précédente.

13. Le Cadre stratégique mondial propose des lignes directrices et des recommandations visant à promouvoir une action cohérente aux niveaux mondial, régional et national de la part de l'ensemble des parties prenantes, tout en insistant sur la responsabilité principale des gouvernements et sur le rôle central de l'appropriation, par les pays, des programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Le Cadre n'est pas un instrument juridiquement contraignant.

14. Le Cadre stratégique mondial s'adresse aux responsables des politiques qui ont une incidence directe ou indirecte sur la sécurité alimentaire et la nutrition, tels que le commerce, la santé, l'économie ou l'investissement. Le cadre stratégique mondial devrait aussi être un outil d'information majeur pour guider l'action des responsables des politiques et des décideurs chez les partenaires fournisseurs de ressources, dans les institutions de développement, de coopération et les organisations humanitaires, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les instituts de recherche, les organisations de la société civile, le secteur privé, les ONG et toutes les autres parties prenantes pertinentes actives dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national.

15. Conformément au mandat de la Plénière pour l'approbation du document sur la Réforme du CSA et aux directives approuvées par le Bureau du CSA, la première version du Cadre stratégique mondial s'inspire de plusieurs cadres antérieurs dont elle veut être le complément et assurer la cohérence. Il s'agit notamment du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale<sup>viii</sup>, de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire<sup>ix</sup>, des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>x</sup>, des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui ont récemment été approuvées, ainsi que du Cadre global d'action actualisé des Nations Unies<sup>xi</sup>.

16. D'autres documents ont été utilisés pour établir le Cadre stratégique mondial, notamment: la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée lors du Sommet du G-8 à L'Aquila<sup>xii</sup>, l'Évaluation internationale des connaissances agricoles, de la science et de la technologie pour le développement (EICASTD)<sup>xiii</sup>, la Feuille de route pour le renforcement de la nutrition (SUN)<sup>xiv</sup> et la Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural<sup>xv</sup>. En plus des cadres internationaux, un certain nombre de cadres régionaux tels que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)<sup>xvi</sup> ont aussi été utilisés.

## C. Définitions

17. À sa session plénière d'octobre 2012, le CSA étudiera des options pour harmoniser et normaliser la terminologie, notamment en ce qui concerne l'utilisation des expressions « sécurité alimentaire », « sécurité nutritionnelle », « sécurité alimentaire et nutrition » et « sécurité alimentaire et nutritionnelle ». Le manque de cohérence actuel dans ce domaine peut être une source de confusion et empêcher de discuter de façon constructive des questions essentielles. En attendant la décision de la Plénière du CSA concernant cette harmonisation, nous retiendrons dans la première version du Cadre stratégique mondial l'expression « sécurité alimentaire et nutrition », qui sera régulièrement actualisée en cas de besoin, dans les versions futures du document.

### **Sécurité alimentaire<sup>xvii</sup>**

*La sécurité alimentaire est assurée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA.*

### **Le droit à une alimentation adéquate**

Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>xviii</sup> de 1996 reconnaissent:

*« ...le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture (...) suffisante, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence » (Article 11, par. 1) et « le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim » (Article 11, paragraphe 2).*

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies<sup>xix</sup> a défini le droit à une alimentation adéquate comme suit:

*Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. Le contenu essentiel du droit à une nourriture suffisante comprend (...) la disponibilité de nourriture exempte de substances nocives et acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires de l'individu; (et) l'accessibilité ou possibilité d'obtenir cette nourriture d'une manière durable et qui n'entrave pas la jouissance des autres droits de l'homme.*

## **II. LES CAUSES PROFONDES DE LA FAIM ET LES DÉFIS À VENIR**

### **A. Les causes structurelles de la faim et de la malnutrition**

18. Les causes structurelles de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition doivent être analysées pour identifier et classer par priorité les mesures à prendre pour promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition et le droit à une alimentation adéquate pour tous. Les efforts à déployer pour éliminer les causes structurelles de la faim et de la malnutrition doivent s'appuyer sur des politiques, des stratégies et des programmes convergents. La section IV du présent Cadre stratégique mondial est consacrée aux questions qui recueillent un large consensus quant aux approches à adopter, la Section V donne des indications sur la manière de mieux coordonner, mettre en œuvre, financer et suivre ces politiques aux niveaux national, régional et mondial, alors que la Section VI recense les questions dont l'étude doit encore être approfondie pour parvenir à un consensus. Les recommandations visent à remédier à quelques-unes des causes de la faim et de la malnutrition qui sont examinées dans ce chapitre, qu'il s'agisse de causes structurelles ou de problèmes d'une autre nature.

19. Les causes structurelles de la faim et de la malnutrition sont les suivantes<sup>xx</sup>:

#### **a) Gouvernance**

- L'absence d'une bonne gouvernance permettant d'assurer la transparence, la responsabilité et la primauté du droit, qui sont les fondements de l'accès aux denrées alimentaires et de l'amélioration du niveau de vie;
- L'absence d'engagement politique de haut niveau et de priorité accordée à la lutte contre la faim et la malnutrition, notamment le fait que les promesses et les engagements passés n'ont pas été pleinement respectés et l'absence de responsabilisation;
- Le manque de cohérence dans les choix stratégiques tant dans les pays qu'aux niveaux régional et mondial, et une hiérarchisation insuffisante des politiques, des plans, des programmes et des financements prévus pour combattre la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, centrées en particulier sur les populations les plus vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire;
- Les guerres, les conflits et le manque de sécurité qui contribuent à accentuer considérablement la faim et l'insécurité alimentaire; dans les États fragiles, les conflits, l'instabilité politique et la faiblesse des institutions accroissent l'insécurité alimentaire;
- La faiblesse de la gouvernance internationale de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui conduit à une fragmentation de la coopération et des financements, à une dispersion de l'assistance dans un grand nombre de projets d'échelle trop réduite pour avoir un impact significatif qui accroissent les coûts administratifs déjà élevés;

#### **b) Absence d'autonomisation économique et sociale**

- La persistance de taux de pauvreté élevés et des difficultés d'accès à la nourriture, souvent liées aux taux de chômage élevés, à l'absence de travail décent et de systèmes de protection sociale; la distribution inégale des ressources productives, telles que la terre, l'eau, le crédit et le savoir, et le faible pouvoir d'achat des travailleurs insuffisamment rémunérés et des populations rurales et urbaines pauvres; la faible productivité des ressources;
- La croissance insuffisante des secteurs productifs;
- L'absence de politiques économiques et sociales appropriées aux niveaux mondial, régional et national, notamment de systèmes équitables, ouverts et transparents de commerce des produits alimentaires et agricoles permettant d'assurer un accès adéquat à la nourriture;

- L'insécurité persistante des régimes fonciers et de l'accès à la terre et à d'autres ressources naturelles, en particulier pour les agricultrices; une bonne sécurité foncière est essentielle pour soutenir la productivité et favoriser une bonne intendance des terres de la part des cultivateurs et des éleveurs;
- Le caractère insuffisant des investissements internationaux et nationaux dans le secteur agricole et l'infrastructure rurale, surtout en faveur des petits exploitants;
- L'impossibilité, pour les petits producteurs, d'accéder aux nouvelles technologies, aux intrants et aux institutions pertinents;
- Les taux élevés de pertes après récolte et de déchets alimentaires;

**c) Facteurs démographiques et sociaux**

- L'attention insuffisante accordée au rôle et aux contributions des femmes et à leur situation de vulnérabilité particulière au regard de la malnutrition, et les nombreuses formes de discrimination juridique et culturelle dont elles font l'objet; sans oublier les vulnérabilités nutritionnelles spécifiques des femmes et des enfants qui, bien souvent, ne reçoivent pas toute l'attention voulue<sup>xxi</sup>;
- Les variations démographiques: la croissance de la population, l'urbanisation et l'exode rural, l'emploi rural, l'absence de possibilités de diversification des moyens de subsistance, et les inégalités croissantes entre les différents groupes de population au sein des pays.
- L'absence de systèmes de protection sociale efficaces, notamment de filets de sécurité;
- La marginalisation des groupes vulnérables, comme les peuples autochtones, les personnes déplacées à l'intérieur des pays ou les réfugiés et la discrimination à leur encontre, ainsi que l'exclusion sociale et culturelle qui frappe la plupart des victimes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;
- Les déterminants sociaux de la malnutrition, notamment les difficultés d'accès à une eau de boisson salubre et à l'assainissement, aux soins maternels et infantiles, et à des soins de santé de qualité;
- La prévention et le traitement des maladies liées à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle: une consommation alimentaire inadéquate ou excessive, s'accompagnant souvent de carences en oligo-éléments essentiels, peut causer de graves problèmes de santé, en particulier la malnutrition et l'obésité;
- Les faibles taux d'instruction et d'alphabétisation qui ont une incidence sur la sous-nutrition, notamment les pratiques alimentaires ou comportementales néfastes

**d) Climat/Environnement**

- Les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, qui affectent toutes les dimensions de la sécurité alimentaire, figurent parmi les principales causes de la faim. Les personnes en situation d'insécurité alimentaire qui pour la plupart vivent dans des zones marginales, sont à la fois les plus exposées aux aléas naturels et les moins en mesure d'en supporter les effets.
- La dégradation des écosystèmes et l'épuisement des ressources naturelles

**B. Les défis qui se profilent et les problèmes déjà anciens**

20. Un certain nombre de nouveaux défis dans le domaine de la sécurité alimentaire devront être au centre des préoccupations du CSA et de la communauté internationale, notamment:

- L'impact du changement climatique sur l'agriculture, y compris la dégradation des terres, l'incertitude croissante sur les rendements des cultures et l'intensification des inondations et des sécheresses; ainsi que les effets des aléas climatiques sur les populations les plus vulnérables;
- Les chocs macro-économiques, tels que les récentes crises alimentaires, financières et du carburant, et leurs incidences sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- La demande croissante d'énergie, en particulier de biocarburants, et les incidences possibles sur la sécurité alimentaire de l'utilisation de cultures vivrières pour produire de l'énergie.
- La pression accrue sur les ressources naturelles et l'augmentation de la demande de produits alimentaires résultant de la croissance démographique et de l'évolution des modes de consommation alimentaire, et leurs conséquences sur la production et la nutrition;
- La qualité et la sécurité sanitaire des aliments et leurs incidences sur la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris la réglementation de l'utilisation des pesticides chimiques et du commerce transfrontalier de ces produits;
- À cause du VIH/sida, il devient plus difficile d'assurer la sécurité alimentaire, dans la mesure où le virus nuit à la capacité des personnes de produire des aliments et de les utiliser, impose une redistribution des tâches ménagères, alourdit la charge de travail des femmes, et a des répercussions négatives sur la transmission des connaissances entre les générations;
- La privatisation et l'appropriation croissantes de la recherche et des technologies;
- La nécessité de valoriser la production alimentaire et la vie en milieu rural aux yeux de tous, en particulier des jeunes, pour enrayer l'exode rural en rendant les villes moins attrayantes;
- La nécessité de prévenir la transmission intergénérationnelle de la faim et de la malnutrition, en misant notamment sur l'éducation et sur l'alphabétisation des femmes et des filles;
- La nécessité d'élaborer des politiques pour protéger les ressources de propriété commune et réglementer les investissements dans des terres agricoles aux fins de la production alimentaire. Il est également urgent d'intensifier la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à l'échelon national, régional et mondial;
- La nécessité d'assurer la mise au point et le transfert de technologies; l'importance des activités de recherche et développement et des services de vulgarisation dans les secteurs public et privé pour inverser la tendance à la baisse de la productivité agricole tout en évitant les impacts négatifs qui pourraient compromettre la durabilité de l'environnement;
- La nécessité de réduire le niveau élevé des pertes après récolte et des déchets alimentaires en investissant dans l'infrastructure rurale, en particulier pour améliorer les communications, le transport, le stockage, le rendement énergétique et le recyclage des déchets tout au long de la chaîne de valeur; et la réduction du gaspillage alimentaire de la part des consommateurs;
- La fourniture de biens publics et la réalisation d'investissements complémentaires pour inciter les exploitants à investir dans l'agriculture.

## C. Principaux enseignements tirés d'activités passées

21. Les résultats obtenus au fil des décennies montrent que l'incidence de la faim et de la malnutrition a bien été réduite, mais à un rythme inférieur à celui de la croissance de la population<sup>xxii</sup>, si bien que le nombre effectif de personnes souffrant de faim chronique et de malnutrition a augmenté. Cela montre que l'ensemble des acteurs doivent se concentrer plus efficacement sur les défis les plus urgents, ce que le Cadre stratégique mondial est censé faciliter. Toutes les parties prenantes doivent tirer les leçons de l'expérience acquise et en tenir compte pour concevoir des stratégies plus efficaces dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Ces enseignements sont les suivants:

- Les programmes de développement doivent être pris en charge et dirigés par les pays;

- Une bonne gouvernance est nécessaire à l'échelle des pays; la paix et la primauté du droit sont des facteurs essentiels pour assurer l'exploitation des biens de production et un environnement commercial favorable;
- Il faut garantir la participation des femmes aux activités agricoles, en tant qu'intervenantes clés, compte tenu de leur contribution potentielle à la production des aliments consommés dans les pays en développement, tout en mettant fin aux discriminations dont elles font l'objet – dans les domaines de l'accès aux biens de production, aux connaissances dispensées par les services de vulgarisation et aux services financiers – et qui se traduisent par une baisse de la productivité et par une plus grande pauvreté;
- La qualité et la diversité des aliments consommés sont importantes, de même que leur teneur en calories;
- Pour que les populations pauvres et vulnérables puissent accéder à la nourriture à tout moment, il faut des programmes de protection sociale et des filets de sécurité ciblés et bien formulés capables de produire de multiples résultats positifs.
- Les petits exploitants agricoles et les communautés locales doivent être étroitement associés au processus d'élaboration, de planification et de mise en œuvre des programmes et projets, notamment des programmes de recherche.
- L'investissement du secteur privé dans l'agriculture, en tant qu'activité économique, et en particulier le rôle des petits exploitants agricoles, en tant qu'investisseurs, sont importants et doivent être encouragés;
- La gestion rationnelle des écosystèmes et des ressources naturelles, ainsi que les pratiques agro-écologiques se sont avérées essentielles pour contribuer au développement durable de l'agriculture, améliorer les revenus des producteurs agroalimentaires et renforcer leur résilience face au changement climatique<sup>xxiii</sup>;
- Les connaissances locales sont importantes pour promouvoir la sécurité alimentaire, qui est influencée par la capacité de gérer les actifs naturels et la biodiversité, et pour s'adapter aux effets localisés du changement climatique.

### **III. BASES DE RÉFÉRENCE ET CADRES GÉNÉRAUX**

22. Un certain nombre de cadres généraux énoncent les grands principes à suivre et les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ces cadres comprennent le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale<sup>xxiv</sup>, la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire<sup>xxv</sup>, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>xxvi</sup> et celles qui ont récemment été approuvées sous le titre de Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, le Cadre global d'action actualisé des Nations Unies<sup>xxvii</sup>, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a établi le droit de tout individu à une alimentation adéquate, et l'ensemble du droit international applicable en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et les droits de l'homme. Les cadres ci-après revêtent une importance particulière, car ils sont spécifiquement liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition:

#### **A. Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)<sup>xxviii</sup>**

23. Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) fournissent un cadre constitué de huit objectifs de développement détaillés et spécifiques qui doivent être atteints d'ici à 2015 pour éliminer l'extrême pauvreté et le dénuement. Il s'agit d'objectifs assortis de cibles relatifs au revenu, à la pauvreté, à la faim, à la mortalité maternelle et infantile, à la maladie, au manque de logements, à l'égalité des sexes, à la dégradation de l'environnement et à la création de partenariats pour le développement. Les OMD sont interdépendants: la réalisation de l'OMD 1 (Réduire l'extrême pauvreté et la faim) contribue dans une large mesure à l'atteinte d'autres OMD, dont elle est aussi la résultante directe, comme l'OMD2 Assurer l'éducation primaire pour tous, l'OMD3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les OMD4 et 5 Réduire la mortalité infantile et Améliorer la santé maternelle, l'OMD6 Combattre les principales maladies et l'OMD7, Assurer un environnement durable, y compris un accès à une eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base .

#### **B. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale**

24. Ces directives volontaires offrent un cadre général pour la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition. Elles appellent à faire du droit à une alimentation adéquate le principal objectif des politiques, des programmes, des stratégies et de la législation en matière de sécurité alimentaire; à veiller à ce que les principes relevant des droits de l'homme (participation, responsabilité, non-discrimination, transparence, dignité humaine, autonomisation et primauté du droit) guident les activités visant à améliorer la sécurité alimentaire; et à tenir compte du fait que les politiques, les programmes, les stratégies et la législation doivent renforcer l'autonomisation des titulaires de droits et la responsabilisation des titulaires de devoirs, renforçant ainsi les notions de droits et de devoirs, au lieu de la charité et la philanthropie.

#### **C. Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable**

25. Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, adoptés en novembre 2009, par le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome, fournissent une base stratégique solide pour une action coordonnée de l'ensemble des parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, tout en reprenant la stratégie d'action sur deux fronts pour combattre la faim:

**Principe 1:** Investir dans des plans pris en charge par les pays, visant à affecter les ressources à des programmes et des partenariats bien conçus et axés sur les résultats.

**Principe 2:** Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses.

**Principe 3:** S'efforcer d'adopter une double approche globale de la sécurité alimentaire consistant en: 1) une action directe visant à remédier immédiatement à la faim dont souffrent les plus vulnérables; et 2) des programmes à moyen et long termes dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural visant à éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

**Principe 4:** Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficience, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales.

**Principe 5:** Garantir un engagement soutenu et substantiel, de la part de tous les partenaires, à l'investissement dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, avec mise à disposition rapide et fiable des ressources nécessaires, dans le cadre de plans et de programmes pluriannuels.

#### D. Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide

26. La Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra<sup>xxix</sup> se réclament de cinq principes fondamentaux:

- **Appropriation:** Les pays en développement définissent leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté, améliorent leurs institutions et luttent contre la corruption.
- **Alignement:** Les pays donateurs s'alignent sur ces objectifs et s'appuient sur les systèmes locaux.
- **Harmonisation:** Les pays donateurs se concertent, simplifient les procédures et partagent l'information pour éviter les doubles emplois.
- **Résultats:** Les pays en développement et les donateurs se concentrent sur les résultats souhaités et leur évaluation.
- **Responsabilité mutuelle:** Les donateurs et les partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement.

27. Le Partenariat de Busan<sup>xxx</sup> énonce des principes, des engagements et des actions qui servent de fondement pour une coopération efficace au service du développement international. Les résultats, la transparence, la fragmentation, les États fragiles, le changement climatique, la Coopération Sud-Sud, le renforcement des institutions et le secteur privé appellent une action immédiate à l'appui d'un programme d'action mondial pour le développement.

#### E. Cadre global d'action actualisé des Nations Unies

28. Le Groupe d'action de haut niveau des Nations Unies sur la crise alimentaire mondiale a élaboré en juillet 2008 le premier Cadre global d'action(CGA) qui a été mis à jour en 2011. Le Cadre global d'action actualisé (CGAA) constitue l'approche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies pour appuyer les actions conduites par les pays pour promouvoir des moyens d'existence ruraux durables et résilients et favoriser la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

29. Le CGAA présente dix grands principes d'action: action sur deux fronts pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition; approche holistique; les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, au centre de l'action; attention plus grande pour la résilience des moyens d'existence des ménages; plus d'investissements mieux choisis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; marchés et commerce ouverts qui fonctionnent bien; valeur des partenariats multipartites et multisectoriels; engagement politique soutenu et bonne gouvernance; stratégies dictées par les pays, avec un appui régional; et responsabilisation vis-à-vis des résultats.

## **IV. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES, AU PROGRAMME ET À D'AUTRES QUESTIONS**

30. Sur la base des principes du droit à une alimentation adéquate et dans le contexte des cadres généraux illustrés plus haut, il règne un large consensus à l'échelon international sur la réponse à apporter aux causes profondes de la faim et de la nutrition dans un certain nombre de domaines. Les recommandations mentionnées dans cette section représentent un consensus entre les membres du CSA. La liste n'est pas exhaustive et elle sera complétée au fur et à mesure que le Cadre stratégique mondial sera mis à jour pour tenir compte des décisions du CSA. Les recommandations issues des débats et approuvées par le CSA seront intégrées dans les versions futures du Cadre stratégique mondial. Le Chapitre VI recense un certain nombre de questions pour lesquelles il reste à recueillir un consensus quant à la politique à adopter.

### **A. La stratégie d'action sur deux fronts<sup>xxxii</sup>**

31. La stratégie d'action sur deux fronts contre l'insécurité alimentaire et la faim, consolidée dans la pratique du Système des Nations Unies et approuvée dans le cadre d'un des Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, prévoit qu'une attention particulière soit donnée à des interventions à court et à plus long terme. Il importe de souligner que lorsque cette stratégie préconise une action « à long terme », cela ne veut pas dire que cette action sera entreprise dans le futur ou une fois qu'une action à court terme sera achevée. Au contraire, les deux types d'intervention doivent être menés simultanément (il faut “agir sur deux fronts”), et de manière coordonnée, afin de remporter le combat contre la faim et de concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate.

#### ***Action directe visant à remédier immédiatement à la faim et à la malnutrition dont souffrent les personnes les plus vulnérables***

32. Les exigences immédiates de ceux qui n'ont pas les moyens de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels doivent être mieux prises en compte conformément au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim. Les mesures immédiates à prendre peuvent englober des interventions très diverses, y compris la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence, des interventions dans le domaine de la nutrition, des transferts monétaires, et d'autres instruments de protection sociale, un accès aux intrants et des interventions sur les prix des produits alimentaires.

33. Une attention particulière doit être apportée à la prise en compte des besoins nutritionnels des femmes enceintes, des mères allaitantes et des enfants de moins de deux ans. Les enfants constituent l'un des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que par les situations de crise.

#### ***Mesures à moyen et à long terme pour renforcer la résilience et traiter les causes profondes de la faim***

34. Comme indiqué dans le programme de lutte contre la faim, les principales exigences sont les suivantes:

- Amélioration de la productivité agricole et renforcement des moyens d'existence et de la sécurité alimentaire dans les communautés rurales pauvres; promotion d'activités productives et de l'emploi;
- Mise en valeur et conservation des ressources naturelles; garantie d'un accès aux ressources productives;
- Renforcement de l'infrastructure rurale (notamment dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé des animaux et des plantes) et élargissement de l'accès aux marchés;

- Renforcement des capacités de production et de diffusion des connaissances (recherche, vulgarisation, éducation et communication).

#### ***Raccorder les deux approches***

35. Il est nécessaire d'établir des liens adéquats entre les deux « fronts », c'est-à-dire entre l'action directe ou immédiate et les mesures à moyen et à long terme. Les instruments de protection sociale tels que les filets de sécurité — fournis principalement sous forme de transferts monétaires ou de vivres — peuvent permettre de raccorder les deux approches, en passant d'une aide humanitaire axée sur les besoins chroniques à des stratégies de développement prévisibles et à plus long terme, incluant des investissements publics dans les infrastructures. Ces approches peuvent éléver le niveau nutritionnel des enfants et en améliorer le développement intellectuel, les résultats scolaires et la productivité future du travail, ce qui permettra de renforcer leur capacité de gain potentielle et de promouvoir le développement. Les systèmes de protection sociale peuvent aussi favoriser le choix de moyens de subsistance comportant davantage de risques mais plus rémunérateurs, et atténuer ainsi certaines défaillances du marché. Enfin, ils peuvent être mis en œuvre de façon à promouvoir la production et les marchés locaux.

36. Les dispositifs de protection sociale sont cependant souvent mal coordonnés, établis pour de brèves périodes et financés par des sources externes; de plus, ils ne sont pas pris en compte comme ils devraient l'être dans les stratégies de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté. De nombreux travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, ainsi que leurs familles, souffrent de la faim et de malnutrition parce que les lois fondamentales sur le travail, les politiques en matière de salaire minimum et les systèmes de protection sociale ne s'appliquent pas aux travailleurs ruraux. Il faut briser le cycle de dépendance et assurer la transition entre une aide à court terme et un soutien de plus longue durée. L'inscription des programmes sociaux dans les législations nationales en garantit la durabilité et la prévisibilité à long terme.

37. Dans les pays confrontés à des crises prolongées ou récurrentes, la stratégie sur deux fronts est plus difficile à mettre en œuvre, de sorte que des facteurs spécifiques doivent être pris en considération (cf. section H).

#### *Travaux du CSA en cours sur la convergence des politiques dans ce domaine:*

Le Groupe d'experts de haut niveau du CSA sur la sécurité alimentaire et la nutrition travaille à une étude sur la protection sociale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition qui fournira des informations plus spécifiques pour alimenter les délibérations du CSA et lui permettre de donner des orientations plus précises. Un Forum d'experts de haut niveau sur les situations de crise prolongée est en cours d'organisation, sous les auspices du CSA, et ce Forum abordera probablement la question du raccord entre les deux approches<sup>xxxii</sup>.

#### **B. Accroître les investissements agricoles favorables aux petits exploitants<sup>xxxiii</sup>**

38. On sait que la plupart des investissements sont effectués par les agriculteurs et les petits exploitants eux-mêmes, leurs coopératives et d'autres entreprises rurales, le reste étant le fait de multiples acteurs privés de la filière, grands et petits, ainsi que de l'État. Les petits exploitants agricoles, dont beaucoup sont des femmes, jouent un rôle central dans la production de la plupart des denrées consommées localement dans de nombreuses régions en développement et, dans de nombreux pays en développement, ils sont les premiers investisseurs du secteur<sup>xxxiv</sup>

**39. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées<sup>xxxv</sup>:**

- Faire en sorte que les politiques, les investissements et les services publics en faveur de l'agriculture s'attachent en priorité à favoriser, à soutenir et à compléter les investissements des petits exploitants, en faisant une place spéciale aux femmes productrices de denrées alimentaires qui se heurtent à des difficultés particulières et nécessitent des politiques et un soutien spécifiques;
- Faire en sorte que les politiques agricoles et les investissements publics accordent la priorité à la production alimentaire, à l'amélioration de la nutrition (des populations les plus vulnérables en particulier), ainsi qu'au renforcement de la capacité d'adaptation des systèmes alimentaires locaux et traditionnels et de la diversité biologique. L'accent doit être mis sur le renforcement de la production vivrière durable des petits exploitants, la réduction des pertes après-récolte, l'augmentation de la valeur ajoutée après récolte et l'accès des agriculteurs aux marchés alimentaires locaux, nationaux et régionaux, y compris en ce qui concerne le transport, le stockage et le traitement des produits;
- Faire en sorte que les politiques et les investissements publics jouent un rôle de catalyseur dans la formation de partenariats entre les investisseurs agricoles, notamment de partenariats entre les secteurs public et privé, entre le secteur coopératif agricole et le secteur privé et au sein du secteur privé, de manière à ce que ces partenariats servent et préservent les intérêts des petits exploitants;
- Promouvoir et mettre en œuvre des politiques de nature à faciliter l'accès des petits exploitants au crédit, aux ressources, aux services techniques et de vulgarisation, à l'assurance et aux marchés;
- Prêter l'attention voulue aux nouveaux risques inhérents aux marchés et à l'environnement qui menacent les petits exploitants, et mettre au point des investissements, des services et des politiques de nature à limiter ces risques et à renforcer l'aptitude des petits exploitants – hommes et femmes – à les gérer (par exemple, en leur donnant accès à des instruments financiers et à des systèmes de gestion des risques (systèmes novateurs d'assurance-récolte, de gestion des risques météorologiques, de garantie des prix et de crédit); et
- Faire participer activement les organisations représentant les petits exploitants et les travailleurs agricoles des deux sexes à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques d'investissement agricole ainsi qu'à l'élaboration de programmes d'investissement dans l'agriculture et les chaînes de valeur agro-alimentaires.

40. Les autres recommandations importantes qui pourraient être utiles pour accroître les investissements favorables aux petits exploitants agricoles sont mentionnées sous le paragraphe consacré aux « Mesures visant à accroître la production et les disponibilités alimentaires » de la sous-section C (« Lutter contre l'instabilité des prix alimentaires »), ainsi que dans la sous-section E (« Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental »).

41. Une bonne gouvernance des régimes fonciers est cruciale pour promouvoir des investissements favorables aux petits exploitants agricoles, car leurs droits de jouissance sur la terre ne sont généralement pas garantis, ce qui a un effet dissuasif sur les investissements. La mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est donc vivement

recommandée pour accroître les investissements agricoles favorables aux petits exploitants (cf. section G).

*Travaux du CSA en cours sur la convergence des politiques dans ce domaine:*

42. Le CSA travaille à l'élaboration de principes pour des investissements agricoles responsables qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition et il a décidé que ces principes reconnaîtraient l'investissement favorable aux petits exploitants comme l'un des critères caractérisant l'investissement responsable des entreprises dans l'agriculture. Le Groupe d'experts de haut niveau du CSA fera une étude comparative des contraintes qui dissuadent les petits exploitants d'investir dans l'agriculture dans différents contextes, ainsi que des options de politique générale pour lever ces obstacles.<sup>xxxvi</sup>

### C. Lutte contre l'instabilité des prix<sup>xxxvii</sup>

43. Les personnes les plus pauvres sont particulièrement touchées par les fluctuations des prix des denrées alimentaires ainsi que par les coûts des intrants et du transport. Les petits exploitants agricoles ressentent également les effets d'une incertitude accrue préjudiciable à la production et à leur participation au marché. Par ailleurs, l'instabilité excessive des prix, qui peut résulter d'une variabilité de l'offre due à l'impact de facteurs naturels sur les récoltes, confronte aussi les autorités nationales à des problèmes d'ordre social et politique. Les ripostes à ces défis ont parfois consisté en des interventions ponctuelles non coordonnées sur les marchés alimentaires et agricoles, susceptibles d'exacerber les envolées des prix et de perturber les marchés mondiaux. La communauté internationale doit consentir des efforts concertés pour s'attaquer aux causes structurelles de la volatilité excessive des prix des denrées et faire en sorte que les répercussions de cette instabilité ne compromettent pas le droit à l'alimentation des petits producteurs, des producteurs dont l'activité est accessoire et des consommateurs<sup>xxxviii</sup>.

### 44. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées<sup>xxxix</sup>:

**Mesures visant à accroître la production et les disponibilités alimentaires et à renforcer la capacité de résister aux crises:**

- Accroître les investissements publics et privés réguliers et durables afin de renforcer les systèmes de production issue de la petite agriculture, de stimuler la productivité agricole, de favoriser le développement rural et de renforcer la résilience, en accordant une attention particulière à la petite agriculture;
- Favoriser un renforcement significatif de la recherche-développement agricole et son financement, notamment grâce à l'intensification des travaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) réformé<sup>xli</sup>, à l'appui apporté aux systèmes de recherche nationaux, aux universités publiques et aux instituts de recherche et à la promotion des transferts de technologies, de la mise en commun des connaissances et des pratiques, y compris pour l'agriculture familiale, et au renforcement des capacités par le biais de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;
- Aider les États Membres à élaborer – ou à réviser – des stratégies globales en matière de sécurité alimentaire administrées et dirigées par eux, fondées sur des éléments concrets, faisant appel à la participation de tous les partenaires clés au niveau national, en particulier la société civile, les organisations de femmes et d'agriculteurs, et établissant une cohérence d'action dans les différents secteurs, notamment dans les politiques économiques nationales, pour réduire l'instabilité des prix des produits alimentaires;
- Étudier des mesures et des incitations propres à réduire le gaspillage et les pertes dans le système alimentaire et, notamment, à limiter les pertes après récolte;

### ***Mesures visant à réduire l'instabilité***

- Fournir un appui au Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)<sup>xli</sup> afin d'améliorer la qualité et la transparence des informations sur les marchés des denrées alimentaires et inviter les organisations internationales participantes, ainsi que les acteurs du secteur privé et les gouvernements, à assurer la publication d'informations actualisées de qualité sur ces marchés;
- Compte tenu du fait que les pays doivent mieux coordonner leurs interventions en cas de flambée des prix des produits alimentaires, appuyer la création d'un Forum d'intervention rapide dans le cadre du Système AMIS;
- Renforcer la transparence, la réglementation et le contrôle des marchés dérivés des produits agricoles;
- Étant donné qu'il est essentiel que le commerce international des produits alimentaires soit transparent et prévisible pour que l'on réduise l'instabilité excessive des prix, continuer à concentrer les efforts sur la mise en place d'un système commercial multilatéral responsable et réglementé, qui tienne compte des préoccupations en matière de sécurité alimentaire, en particulier de celles des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets d'aliments. Dans ce contexte, soutenir l'achèvement ambitieux, équilibré et complet du Cycle de Doha pour le développement, conformément à son mandat;
- Réexaminer – lorsqu'il y a lieu et si nécessaire – les politiques relatives aux biocarburants à la lumière d'études impartiales et scientifiques sur les chances à saisir et les défis à relever dans ce domaine du point de vue de la sécurité alimentaire et pour faire en sorte que les biocarburants puissent être produits là où leur production est viable d'un point de vue économique, environnemental et social;

### ***Mesures visant à atténuer les répercussions négatives de l'instabilité***

- Renforcer, le cas échéant, le rôle de l'État, afin d'atténuer les effets négatifs de l'instabilité, notamment par l'élaboration de stratégies nationales et de dispositifs de protection sociale stables et à long terme destinés en particulier aux catégories vulnérables de la population, notamment les femmes et les enfants, et qui puissent être mis à profit et transposés à une plus grande échelle en période de crise;
- Mettre en place des dispositifs de protection sociale locaux et nationaux ainsi que des mécanismes d'achats locaux, selon qu'il conviendra, pour la livraison de l'aide alimentaire, tout en prenant en considération les facteurs relatifs aux délais, aux marchés, à la production, aux institutions et autres facteurs pertinents, conformément aux règles du système commercial multilatéral;
- Mettre au point des outils de gestion des risques, notamment pour atténuer les effets des flambées des prix, et les intégrer à des stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire visant à atténuer les risques auxquels sont exposés les plus vulnérables face à la volatilité des prix des produits alimentaires. S'intéresser également aux pratiques optimales et aux enseignements tirés de l'expérience pouvant servir aux petits producteurs alimentaires vulnérables;
- Lever les restrictions à l'exportation de produits alimentaires ou les taxes extraordinaires applicables aux aliments achetés à des fins humanitaires non commerciales par le PAM et s'abstenir de les appliquer à l'avenir;
- Fournir un appui international accru en faveur de l'aide alimentaire, en particulier en cas de hausse excessive et d'instabilité des cours des produits alimentaires et fondé sur les besoins, y compris dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire (CAA).

*Travaux du CSA en cours sur la convergence des politiques, dans ce domaine:*

45. Le CSA a recommandé aux organisations internationales concernées, en concertation avec toutes les parties prenantes pertinentes, d'évaluer plus avant les contraintes qu'il y aurait à constituer et à maintenir des réserves alimentaires locales, nationales et régionales ainsi que l'efficacité de ces réserves. Il a également demandé que les organisations internationales, en consultation avec d'autres parties prenantes compétentes, élaborent un cadre pour un projet de code de conduite volontaire relatif à la gestion de réserves alimentaires humanitaires d'urgence. En outre, le Groupe d'experts de haut niveau du CSA s'apprête à conduire une étude sur les biocarburants et la sécurité alimentaire<sup>xliii</sup>.

#### **D. L'égalité des sexes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition<sup>xliii</sup>**

46. Les femmes jouent un rôle crucial dans la sécurité alimentaire des pays en développement, mais elles souffrent toujours d'un accès plus limité que leurs homologues masculins aux ressources et aux possibilités dont elles ont besoin pour devenir des agricultrices plus productives. Elles n'ont aucune garantie de leurs droits fonciers et n'ont accès ni aux intrants — tels que les engrains, les variétés de semences améliorées ou l'équipement mécanique — ni, bien souvent, au crédit et aux services de vulgarisation. D'après le rapport sur *La situation de l'alimentation et de l'agriculture (SOFA) 2011*<sup>xliv</sup>, en réduisant l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux intrants, on pourrait élever de 20 à 30 pour cent les rendements des exploitations des femmes, ce qui pourrait augmenter de 2,5 à 4 pour cent la production des pays en développement et entraîner une baisse allant de 12 à 17 pour cent de la proportion de personnes sous-alimentées.

#### **47. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées<sup>xlv</sup>:**

- Encourager activement les femmes à occuper des fonctions de responsabilité et renforcer leur capacité de s'organiser collectivement, en particulier dans le secteur rural;
- Faire participer les femmes aux prises de décisions concernant l'action nationale et internationale destinée à relever les défis pour la sécurité alimentaire et la nutrition et la recherche agricole;
- Mettre en place un cadre d'action juridique doté des mécanismes voulus pour contrôler le respect des règles, afin d'assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux ressources productives, y compris à la propriété et aux legs fonciers, ainsi que l'accès aux services financiers, à la technologie et à l'information agricoles, aux activités commerciales et à l'immatriculation des entreprises, ainsi qu'aux offres d'emploi, et d'adopter et de faire appliquer des lois pour protéger les femmes contre tous les types de violences. Les pays devraient vérifier l'ensemble de la législation relative à la discrimination en vue de modifier les lois discriminatoires;
- Adopter et mettre en application des lois et des mesures connexes en faveur de la protection de la maternité et de la paternité qui puissent permettre aux femmes et aux hommes de jouer leur rôle de donneurs de soins et répondre ainsi aux besoins nutritionnels de leurs enfants et de protéger leur propre santé, tout en veillant à la sécurité de l'emploi de ces femmes et de ces hommes;
- Élaborer des plans, des politiques et des programmes d'investissement agricole permettant aux femmes et aux hommes d'accéder sur un pied d'égalité aux services et aux opérations des programmes, en tenant compte de l'engagement des femmes et des hommes dans l'économie domestique et dans l'éducation des enfants, ainsi que de leurs besoins différents;
- Faire de l'amélioration de l'état nutritionnel des femmes, des adolescentes, des enfants et des nourrissons, y compris au regard de la faim cachée, des carences en oligo-éléments et de l'obésité, en tant que nouvelle manifestation de la malnutrition, un objectif explicite et un résultat escompté des programmes, interventions d'urgence, stratégies et politiques relatifs à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, depuis leur élaboration jusqu'à leur exécution.;

- Procéder à une analyse des sexospécificités et à des évaluations de l'impact nutritionnel pour étayer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, y compris le recours à des indicateurs, à un ciblage sexospécifique et à des financements appropriés. Les statistiques intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition doivent être ventilées selon le sexe et selon l'âge;
- Encourager l'adoption de programmes de protection sociale, notamment l'alimentation scolaire issue de la production locale et les jardins potagers scolaires, car ils encouragent la fréquentation scolaire chez les filles et établissent un lien entre l'autonomisation économique des agricultrices, la sécurité alimentaire et nutritionnelle des filles à l'école et l'amélioration des résultats scolaires.
- Suivre les recommandations formulées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans le Programme d'action de Beijing, en particulier celles relatives au renforcement de la sécurité alimentaire des femmes, au titre des objectifs stratégiques sur les politiques macroéconomiques et de développement (A1), à la formation professionnelle et à la formation continue (B3), à la santé (C1), à l'accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce (F2) et au développement durable (K2).

*Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:*

48. Le Bureau du CSA a été chargé d'entreprendre avec ONU-Femmes de définir des indicateurs spécifiques, des objectifs et des calendriers pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine de la sécurité alimentaire des femmes<sup>xlvii</sup>.

#### E. Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental<sup>xlviii</sup>

49. L'un des principaux défis pour les gouvernements consiste à fournir des aliments nutritifs en quantité suffisante pour répondre à la demande accrue due à l'augmentation de la population et des revenus ainsi qu'à l'évolution des modes alimentaires, tandis que les ressources naturelles disponibles ne cessent de diminuer, en quantité et en qualité. Le défi est d'autant plus complexe que la pauvreté augmente en milieu urbain et dans les pays à revenu intermédiaire. Un autre élément à prendre en compte est l'incidence du changement climatique sur la production agricole et les systèmes alimentaires, qui contribuera à augmenter les risques d'insécurité alimentaire, surtout pour les producteurs vivant dans des environnements marginaux et pour les ménages de petits exploitants.

50. Pour relever ce défi, il faudra accroître les rendements et obtenir à l'échelle mondiale des gains de productivité dans le secteur agricole et alimentaire dans le contexte d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et plus favorable sur le plan social et économique. Il faudra aussi miser sur la qualité nutritionnelle des aliments et élargir l'assortiment alimentaire en diversifiant davantage l'alimentation.

51. La productivité de la plupart des petits exploitants, partout dans le monde, demeure bien inférieure à ce qu'elle pourrait être. Ce « déficit de rendement » résulte actuellement du fait que les agriculteurs ne peuvent pas avoir accès à un financement pour acheter les intrants et les technologies qui leur permettraient d'améliorer leur productivité, n'ayant guère accès à la terre ou n'ayant aucune sécurité de jouissance foncière, manquant de connaissance et de possibilités de formation (surtout dans le cas des jeunes arrivés sur les marchés ruraux du travail), ne pouvant pas compter sur une infrastructure commerciale adéquate, devant payer cher les intrants agricoles et manquant d'information sur les options qui leur permettraient de maximiser le prix de vente de leur production<sup>xlviii</sup>.

**52. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées:**

- Créer un environnement politique porteur, qui favorise la croissance de la production et le développement de marchés des intrants et des produits agricoles compétitifs, transparents, loyaux et efficaces<sup>lxxix</sup>;
- Faire en sorte que les femmes et les hommes, sans distinction, jouissent d'un accès sûr et équitable aux ressources naturelles, y compris la terre, l'eau et la biodiversité<sup>lx</sup> et favoriser leur utilisation durable;
- Soutenir la conservation et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et l'accès à celles-ci, conformément aux législations nationales et aux accords internationaux<sup>lxii</sup>;
- Inverser la tendance à la diminution des financements nationaux et internationaux consacrés à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et au développement rural des pays en développement et promouvoir de nouveaux investissements propres à susciter une augmentation durable de la production et de la productivité agricoles<sup>lxiii</sup>;
- S'employer à accroître l'investissement public et à encourager l'investissement privé dans les plans élaborés par les pays pour les infrastructures rurales et les services d'appui, ainsi que – mais pas exclusivement – les infrastructures routières, l'entreposage, l'irrigation, la communication, l'énergie, l'éducation, l'appui technique et la santé<sup>lxiv</sup>;
- Stimuler l'investissement dans l'agriculture paysanne, en assurant une coordination étroite entre les investissements publics et ceux du secteur privé (voir la sous-section B — « Accroître les investissements agricoles favorables aux petits exploitants »);
- Favoriser un renforcement significatif de la recherche-développement agricole et de son financement, notamment grâce à l'intensification des travaux du GCRAI réformé, à l'appui apporté aux systèmes de recherche nationaux, aux universités publiques et aux instituts de recherche et à la promotion des transferts de technologies, de la mise en commun des connaissances et des pratiques<sup>lxv</sup>;
- Rechercher des moyens d'améliorer le transfert des résultats de la recherche et des technologies aux agriculteurs afin de s'assurer que les activités de recherche répondent à leurs besoins et à leurs préoccupations et les impliquent dans ce processus. Favoriser les transferts de technologie, le partage de connaissances et le renforcement de capacités grâce à des coopérations Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires<sup>lxvi</sup>;
- S'il y a lieu, soutenir le développement et renforcer les capacités des coopératives, des organisations de producteurs et des organisations de la filière alimentaire existantes, en insistant en particulier sur les petits exploitants agricoles et en assurant la pleine participation des agricultrices<sup>lxvii</sup>;
- Adopter une approche écosystémique pour la gestion de l'agriculture, afin d'assurer une agriculture durable, y compris la protection intégrée contre les ravageurs, l'agriculture biologique et d'autres stratégies traditionnelles et autochtones d'adaptation qui encouragent la diversification des écosystèmes agricoles et la fixation du carbone dans le sol<sup>lxviii</sup>;
- Renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement pour qu'ils puissent mettre en œuvre des politiques efficaces, permettant aux petits agriculteurs d'avoir accès aux technologies, aux intrants, aux biens d'équipement, au crédit et aux marchés<sup>lxix</sup>;
- Renforcer l'accès des petits exploitants et autres intervenants dans la filière alimentaire à des instruments financiers et de gestion des risques, notamment à des mécanismes innovants en matière d'assurance, de gestion des risques liés au climat et de financement<sup>lxix</sup>;
- Améliorer les services de production animale, y compris les services vétérinaires<sup>lx</sup>;

- Améliorer les services de vulgarisation pour assurer la diffusion de l'information et des connaissances, en veillant à répondre pleinement aux besoins des agricultrices.

*Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:*

53. Quelques résultats des activités que mène actuellement le CSA en faveur de l'investissement favorable aux petits exploitants agricoles (cf. section B), concernent aussi cette section. En plus des travaux du CSA, plusieurs initiatives pilotées par la FAO, le GCRAI et d'autres organisations, comme la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement et le Partenariat mondial sur les sols, tentent de combler les lacunes des politiques et de la recherche pour comprendre comment procéder pour obtenir une augmentation durable de la production et la productivité agricoles, sur le plan social, économique et environnemental. L'Évaluation internationale des connaissances agricoles, de la science et de la technologie pour le développement (EICASTD) couvre des points de vue très divers sur le rôle des connaissances, des sciences et des technologies agricoles, pour stimuler une croissance économique durable, et réduire la faim et la pauvreté. Les activités futures du CSA pourraient consister à regrouper et concilier, s'il y a lieu, les résultats pertinents.

## F. Nutrition

54. Parmi les mesures spécifiques susceptibles d'améliorer la nutrition, il faut citer les investissements dans des stratégies de développement qui contribueront à assurer une meilleure nutrition dans toutes les sociétés, conjugués à un accès universel à diverses d'interventions éprouvées contribuant directement à réduire la sous-nutrition, en particulier chez les femmes enceintes, les enfants de moins de deux ans et les personnes atteintes d'une maladie ou en situation de détresse. Les problèmes nutritionnels doivent être abordés tant par des interventions directes que par l'intégration de la nutrition dans des stratégies, politiques et programmes relatifs à l'agriculture, à la sécurité alimentaire, à la santé, à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments, à la protection sociale et aux filets de sécurité, au développement rural et au développement en général<sup>lxii</sup>.

## 55. Recommandations adressées aux États<sup>lxiii</sup>:

- Le cas échéant, prendre des mesures pour préserver, adapter ou renforcer la diversité de l'alimentation, ainsi que les habitudes alimentaires, les méthodes de préparation des aliments et les comportements alimentaires sains, notamment l'allaitement, tout en veillant à ce que les modifications de la disponibilité et de l'accès des aliments n'aient pas d'impact négatif sur la composition et la quantité des aliments consommés.
- Prendre des mesures, en particulier par le biais de l'éducation, de l'information et de la réglementation relative à l'étiquetage, pour prévenir la surconsommation et les modes d'alimentation non équilibrés, qui peuvent entraîner la malnutrition, l'obésité et les maladies dégénératives.
- Associer l'ensemble des parties prenantes, notamment les communautés et les collectivités locales, à la conception, à l'exécution, à la gestion, au contrôle et à l'évaluation des programmes visant à accroître la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs, en particulier ceux qui sont riches en micronutriments.
- Tenir compte des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques des personnes infectées par le VIH/SIDA ou victimes d'autres épidémies.
- Prendre des dispositions adaptées pour promouvoir et encourager l'allaitement maternel, conformément à leur culture, au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ainsi qu'aux résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la santé et aux recommandations de l'OMS et de l'UNICEF.

- Diffuser des renseignements sur l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge conformes aux connaissances scientifiques les plus récentes et aux pratiques reconnues à l'échelle internationale et prendre des mesures pour lutter contre la désinformation concernant l'alimentation des nourrissons. Il convient que les États examinent avec le plus grand soin les questions liées à l'allaitement et au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), sur la base des avis scientifiques les plus récents, faisant autorité, et en s'appuyant sur les dernières directives de l'OMS et de l'UNICEF.
- Agir simultanément et promouvoir une collaboration intersectorielle dans les domaines de l'agriculture, de la protection sociale, de l'eau, de la santé, de l'éducation et des infrastructures sanitaires, afin de mettre à la disposition des populations les biens et services nécessaires pour qu'elles puissent assimiler totalement l'apport diététique de leur alimentation et bénéficier ainsi d'un état nutritionnel adéquat.
- Prendre des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires, notamment celles fondées sur le sexe, en vue de la concrétisation d'une nutrition adéquate au niveau des ménages.
- Admettre que l'alimentation fait partie intégrante de la culture de chacun. Les États sont invités à tenir compte des pratiques, des coutumes et des traditions alimentaires de chacun.
- Sachant que les différentes cultures associent des valeurs culturelles aux régimes et aux habitudes alimentaires, définir des méthodes pour promouvoir la sécurité sanitaire des aliments et un apport nutritionnel positif, y compris une répartition équitable de la nourriture au sein des communautés et des ménages, en insistant plus particulièrement, dans toutes les cultures, sur les besoins et les droits des enfants (filles et garçons), des femmes enceintes et des mères qui allaitent.

*Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine*

56. Le Groupe d'experts de haut niveau du CSA a entrepris une étude sur la protection sociale qui prendra en compte les problèmes de nutrition. En outre, à sa trente-sixième session, le CSA a intégré le Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies dans son Groupe consultatif afin d'assurer une meilleure intégration de la politique de sécurité alimentaire et de nutrition. Certaines initiatives, qui ne sont pas directement liées au CSA, comme le Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants (Initiative REACH)<sup>lxiii</sup> et l'Initiative SUN cherchent à renforcer les partenariats entre des pays, des donateurs et des parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial, pour améliorer la situation nutritionnelle. L'Assemblée mondiale de la santé a approuvé l'ébauche d'un plan d'application future d'un programme d'alimentation des mères, des nourrissons et des jeunes enfants, qui fait appel à des politiques alimentaires et nutritionnelles intégrées. Les travaux futurs du CSA pourraient tirer parti de ces initiatives et d'autres pour convenir de l'approche à adopter pour promouvoir une meilleure intégration des politiques entre l'agriculture, la santé et d'autres secteurs et favoriser des stratégies et des processus de sécurité alimentaire et de nutrition intégrés, à l'échelon national (cf. Chapitre VI).

#### **G. Régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts**

57. L'élimination de la faim et de la pauvreté, tout comme l'utilisation durable des ressources et des services rendus par l'environnement, dépendent dans une large mesure de la façon dont les personnes, les communautés et les autres acteurs accèdent aux terres, aux pêches et aux forêts. Les moyens de subsistance de la plupart d'entre eux, en particulier des ruraux pauvres, dépendent de leur capacité à accéder de façon sûre et équitable à ces ressources et à en assurer le contrôle. Ces ressources constituent une source d'alimentation et d'habitat, fondent les pratiques sociales, culturelles et religieuses et représentent un facteur essentiel de croissance économique.

58. Les modes d'accès des personnes, des communautés et des autres acteurs aux terres, aux pêches et aux forêts sont définis et réglementés par les sociétés, dans le cadre de systèmes fonciers qui déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant quelle durée et dans quelles conditions. Les systèmes fonciers peuvent être basés sur des politiques, des règles et des lois écrites comme sur des pratiques et des traditions non écrites. Les systèmes fonciers font l'objet de pressions de plus en plus fortes, liées à une démographie et à une demande de sécurité alimentaire sans cesse croissantes, alors même que la dégradation de l'environnement et le changement climatique réduisent la disponibilité des ressources en terres, en pêcheries et en forêts. Des droits fonciers inadaptés et non sécurisés augmentent la vulnérabilité, la faim et la pauvreté et peuvent conduire à des conflits et à une dégradation de l'environnement lorsque des utilisateurs concurrents se disputent le contrôle de ces ressources.

59. La gouvernance foncière est un élément essentiel pour déterminer si les personnes, les communautés et les autres acteurs peuvent acquérir des droits – et s'acquitter des devoirs qui y sont associés – sur l'utilisation et le contrôle des terres, des pêches et des forêts, et comment ils pourront les obtenir. Une gouvernance déficiente a des effets négatifs sur la stabilité sociale, l'utilisation durable de l'environnement, l'investissement et la croissance économique. Des populations peuvent être condamnées à la famine et à la pauvreté si elles perdent leurs droits sur leurs habitations, leurs terres, leurs pêcheries, leurs forêts et leurs moyens de subsistance du fait de pratiques foncières marquées par la corruption ou de l'incapacité des organismes d'exécution à protéger leurs droits fonciers. Leur survie est en jeu lorsque la faiblesse de la gouvernance conduit à des conflits violents. En revanche, une gouvernance foncière responsable favorise un développement économique et social durable qui peut contribuer à éliminer la pauvreté et l'insécurité alimentaire et encourage un investissement responsable.

60. Les Directives volontaires ont vocation à devenir un document de référence et à fournir des indications qui permettent d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le but ultime de garantir la sécurité alimentaire pour tous et de promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

61. **Il est donc recommandé aux États de mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et en particulier de<sup>lxiv</sup>:**

- Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits. Ils devraient prendre des mesures raisonnables pour identifier, enregistrer et respecter les détenteurs de droits fonciers légitimes et leurs droits, que ceux-ci soient formellement enregistrés ou non; s'abstenir de toute violation des droits fonciers d'autrui; et s'acquitter des devoirs associés aux droits fonciers .
- Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations. Ils devraient protéger les détenteurs de droits fonciers contre la perte arbitraire de ces droits, s'agissant notamment des expulsions forcées qui ne sont pas conformes aux obligations qui leur incombent en vertu de la législation nationale et du droit international.
- Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes. Ils devraient prendre des mesures concrètes pour promouvoir et faciliter le plein exercice des droits fonciers ou la réalisation de transactions portant sur ces droits, par exemple en faisant en sorte que les services soient accessibles à tous.

- Donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes. Ils devraient proposer à chacun des moyens efficaces et accessibles, par l'intermédiaire des autorités judiciaires ou d'autres approches, pour régler les différends fonciers et pour assurer l'application des décisions de façon rapide et à un coût abordable. Ils devraient prévoir des indemnisations justes et rapides en cas de privation de droits fonciers pour cause d'utilité publique.
- Prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption. Ils devraient prendre des mesures concrètes pour empêcher les différends fonciers et faire en sorte que ceux-ci ne dégénèrent pas en conflits violents. Ils devraient s'efforcer d'empêcher la corruption sous toutes ses formes, à tous les niveaux et en toutes circonstances.

62. Toutes les parties prenantes concernées sont invitées à promouvoir et à utiliser les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et à appuyer leur mise en œuvre, lors de la formulation de stratégies, de politiques et de programmes relatifs à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à l'agriculture, et aux régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts<sup>lxv</sup>.

63. Les acteurs non étatiques, y compris les entreprises, sont tenus de respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes. Les entreprises devraient agir avec la diligence nécessaire afin d'éviter d'empiéter sur les droits fondamentaux et les droits fonciers légitimes d'autrui. Elles devraient prévoir des systèmes adaptés de gestion des risques afin de prévenir les violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes et de remédier à leurs effets..<sup>lxvi</sup>

#### **H. Action en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition en périodes de crise prolongées<sup>lxvii</sup>**

64. La faim est criante et tenace dans les pays en situation de crise prolongée. Ces pays, souvent sujets à des catastrophes naturelles ou en proie à des conflits récurrents, ne disposent pas de capacités institutionnelles suffisantes pour faire face aux crises. Les pays en situation de crise prolongée ne sont généralement pas des pays dans l'incapacité de se redresser à la suite d'un phénomène ponctuel de courte durée, mais plutôt des pays confrontés à des cycles de catastrophe prolongés, continus ou récurrents, qui menacent non seulement la vie des personnes, mais aussi leurs moyens d'existence. L'aide d'urgence et les secours à court terme que fournit normalement la communauté internationale à ces pays n'a jusqu'à présent pas réussi à briser ce cercle vicieux. En cas de crise prolongée, une aide spécifique et ciblée, qui doit être axée sur la nécessité immédiate de sauver des vies, mais aussi permettre de réduire les facteurs d'insécurité alimentaire, est indispensable.

#### **65. Recommandations adressées aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées:<sup>lxviii</sup>**

- Appuyer le travail d'analyse pour arriver à une meilleure compréhension des moyens d'existence des populations, ainsi que des mécanismes d'adaptation mis en œuvre lors des crises prolongées, en vue de consolider leur résilience et de renforcer l'efficacité des programmes d'assistance;
- Appuyer la préservation, la promotion et la reconstruction des moyens d'existence, ainsi que les institutions au service du développement et de la consolidation des moyens d'existence, dans les pays touchés par des crises prolongées;
- Revoir les procédures d'aide externe aux pays en situation de crise prolongée pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins, aux défis et aux contraintes institutionnelles rencontrées sur le terrain, en s'appuyant sur les pratiques optimales.
- Adopter une approche globale de la sécurité alimentaire dans les situations de crise prolongée, en prenant en compte à la fois les réponses d'urgence et l'appui aux moyens d'existence durables;

- Inviter le système des Nations Unies à encourager une participation mieux coordonnée de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action d'ensemble, pilotés par les pays eux-mêmes, dans le petit nombre de pays touchés par des crises prolongées;
- Établir des mécanismes permettant d'associer les organisations locales au renforcement d'institutions clés (par exemple marchés, réseaux sociaux);
- Établir des mécanismes visant à renforcer les partenariats et la collaboration avec les institutions régionales;
- Appuyer les mécanismes de consultation et de dialogue sur les politiques, pour améliorer la compréhension et la coopération sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de crise prolongée.

*Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:*

66. Conformément aux recommandations ci-dessus visant à améliorer la compréhension et la coopération sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de crise prolongée, un Forum d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire dans les pays en situation de crise prolongée est actuellement organisé, sous les auspices du CSA, en vue de discuter, en concertation avec les institutions spécialisées et les organismes humanitaires partenaires compétents, de l'élaboration d'un nouveau programme d'action en faveur de la sécurité alimentaire dans les pays en situation de crise prolongée.<sup>lxix</sup> Les recommandations issues du Forum et des délibérations ultérieures du CSA seront incorporées dans les versions actualisées du Cadre stratégique mondial.

## V. S'UNIR ET S'ORGANISER POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM<sup>lxx</sup>

67. Une bonne gouvernance pour la sécurité alimentaire et la nutrition s'impose à tous les niveaux, mondial, régional et en particulier national, si l'on entend faire progresser la lutte contre la faim et la malnutrition. Une bonne gouvernance exige que les gouvernements attribuent un ordre de priorité aux stratégies, politiques et programmes ainsi qu'aux financements pour s'attaquer à la faim et à la malnutrition, et que la communauté internationale coordonne et mobilise un appui significatif, sous la forme d'une aide humanitaire ou d'une aide au développement, aux niveaux national, bilatéral ou multilatéral, correspondant aux priorités identifiées par les pays.

68. La persistance de la faim sur une grande échelle, et plus récemment, la crise économique et la flambée des prix des denrées alimentaires ont mis en évidence la fragilité des mécanismes mondiaux visant à assurer la sécurité alimentaire. La coordination entre les différents acteurs, aux niveaux national, régional et mondial, a été insuffisante. L'action à mener pour neutraliser les causes structurelles de la faim et de la malnutrition exige des politiques, stratégies et programmes convergents attribuant la priorité absolue à la réponse aux besoins à long terme et aux demandes d'intervention d'urgence, et ce pour assurer la sécurité alimentaire et remédier à la malnutrition. La réalisation de ces objectifs nécessite un appui gouvernemental, une volonté politique et des actions coordonnées à long terme entre les différents secteurs. Les interventions doivent être correctement financées et pouvoir compter sur des capacités adéquates tant pour la mise en œuvre que pour le suivi de leur impact<sup>xxi</sup>.

### A. Principales actions au niveau des pays

69. Il a été réaffirmé en maintes occasions que les États étaient responsables au premier chef de la sécurité alimentaire de leurs ressortissants, notamment dans le premier Principe de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, qui porte sur les plans pris en charge par les pays et qui est énoncé comme suit:

*« Nous réaffirmons que la responsabilité de la sécurité alimentaire incombe aux pays et que tout programme visant à relever les défis de la sécurité alimentaire doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes. Nous accorderons un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire et en tiendrons compte dans nos programmes et budgets nationaux »<sup>xxii</sup>.*

70. **Les recommandations suivantes renforcent les principes et les enseignements les plus importants en ce qui concerne les actions menées au niveau des pays:**

- Les États doivent mettre en place des mécanismes interministériels, ou renforcer ceux existants, pour prendre en charge les stratégies, politiques et programmes nationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- Dans l'idéal, ces mécanismes devraient être créés et coordonnés à un haut niveau du gouvernement, être entérinés dans le droit national, et comprendre des représentants de ministères ou d'institutions nationales, provenant de tous les secteurs d'activité en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris l'agriculture, la protection sociale, le développement, la santé, les infrastructures, l'éducation et les finances;
- Les stratégies nationales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, qu'elles soient ou non incorporées dans des stratégies de développement plus générales ou de réduction de la pauvreté, doivent être globales et porter sur tous les piliers de la sécurité alimentaire et de la nutrition (disponibilité, accès, adéquation, utilisation et stabilité);

- Des mécanismes doivent être créés ou renforcés pour coordonner les stratégies et les actions avec les administrations locales;
- Assurer la participation pleine et effective d'une large gamme de parties prenantes à toutes les étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des stratégies, des textes de lois, des politiques et des programmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, si possible en intégrant des mécanismes multipartites aux mécanismes de coordination nationaux. Les parties prenantes doivent comprendre des représentants des administrations locales, de la société civile, du secteur privé, d'organisations d'agriculteurs, des petits agriculteurs traditionnels, d'associations féminines et de jeunes, des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et, le cas échéant, des donateurs et des partenaires de développement;
- Mettre au point et/ou renforcer des mécanismes de cartographie et de contrôle de façon à mieux coordonner les actions des différentes parties prenantes et à faciliter la reddition des comptes.

*Travaux en cours du CSA en faveur de la coordination, dans ce domaine:*

71. Le CSA s'emploie de façon permanente à renforcer la cartographie des activités concernant la sécurité alimentaire et la nutrition, au niveau des pays, en vue d'améliorer la coordination et l'harmonisation des politiques et des programmes et de relier graphiquement les activités aux flux de ressources, intérieurs ou provenant des donateurs, des institutions d'exécution, au profit des zones et des populations.

#### **A1. Mise en œuvre des Directives relatives au droit à une alimentation adéquate**

72. Au-delà des recommandations formulées dans la sous-section précédente, Les Directives volontaires relatives au droit à une alimentation adéquate donnent aux pays des indications pratiques pour la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique efficace et adéquat permettant d'assurer la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, l'établissement de mécanismes de contrôle indépendants et la mise en application des cadres établis.

#### **73. Les sept étapes recommandées aux fins de la mise en œuvre des Directives volontaires sont les suivantes<sup>lxxiii</sup>:**

**Première étape:** Déterminer quelles sont les personnes en situation d'insécurité alimentaire, où elles vivent et pourquoi elles ont faim. En s'appuyant sur des données ventilées par sexe, analyser les causes profondes de leur insécurité alimentaire pour permettre aux gouvernements de mieux cibler leurs efforts.

**Deuxième étape:** Procéder, en consultation avec les principales parties prenantes, à une évaluation attentive des politiques, institutions, législations, programmes et allocations budgétaires existants, pour mieux recenser à la fois les contraintes et les moyens possibles de répondre aux besoins des personnes en situation d'insécurité alimentaire et d'assurer le respect leurs droits.

**Troisième étape:** Sur la base de cette évaluation, adopter une stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle axée sur les droits de l'homme qui servira de feuille de route pour une action coordonnée des pouvoirs publics en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Cette stratégie devra indiquer les divers objectifs, échéances et responsabilités, et comprendre des indicateurs d'évaluation connus de tous, et elle servira de base pour l'allocation des ressources budgétaires.

**Quatrième étape:** Définir les rôles et responsabilités des institutions publiques concernées à tous les niveaux, afin d'assurer la transparence, la reddition des comptes et une coordination efficace et, si nécessaire, établir, réformer ou améliorer l'organisation et la structure de ces institutions publiques.

**Cinquième étape:** Envisager la transposition du droit à une alimentation adéquate dans les textes de lois nationaux, par exemple dans le cadre de la constitution, d'une loi-cadre ou d'une loi sectorielle, afin d'établir une norme contraignante à long terme pour les pouvoirs publics et les parties prenantes.

**Sixième étape:** Contrôler l'incidence et les résultats des politiques, législations, programmes et projets, pour pouvoir mesurer les accomplissements au regard des objectifs fixés, combler les éventuelles lacunes et améliorer constamment l'action des pouvoirs publics. Des évaluations de l'impact des politiques et des programmes sur le droit à une alimentation adéquate pourraient notamment être prévues. Une attention particulière doit être apportée au suivi de la situation des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, quant à leur sécurité alimentaire et à leur état nutritionnel, y compris la prévalence des carences en oligo-éléments.

**Septième étape:** Mettre en place des mécanismes de reddition de comptes et de recours, judiciaires, extrajudiciaires ou administratifs, pour permettre aux détenteurs de droits d'engager la responsabilité des pouvoirs publics et faire en sorte que des mesures correctives puissent être prises sans retard lorsque les politiques ou programmes ne sont pas mis en œuvre ou n'assurent pas la fourniture des services attendus.

## B. Renforcer l'appui régional aux actions nationales et locales

74. Alors que les actions menées au niveau national sont les plus cruciales, la plupart des pays tireraient profit d'une amélioration de la coordination et d'une collaboration au niveau régional. Les organisations intergouvernementales régionales ont quelques tâches importantes à remplir: fournir des incitations politiques et des conseils techniques afin de favoriser une réponse au niveau national, et aider à établir des marchés régionaux, tout en regroupant les risques et les solutions à apporter par leurs membres. Beaucoup d'organisations régionales ont établi des cadres de politique qui servent de base pour la formulation de politiques nationales et de conseils pratiques concernant les processus de planification intégrés. Ces processus sont essentiels pour promouvoir et soutenir les partenariats nécessaires au niveau des pays pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition.

75. Les organismes régionaux jouent un rôle décisif dans l'élaboration de politiques régionales portant sur les dimensions transfrontières de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et ils établissent des marchés régionaux prospères. Ces politiques s'appuient sur les complémentarités intra-régionales solides existantes entre écologie, production et consommation. Elles répondent au besoin d'une gestion commune des ressources transfrontières comme les fleuves et les bassins fluviaux, les aquifères, les pâturages et les ressources marines. Ces politiques prévoient un investissement régional visant à encourager les efforts des pays et à aborder des questions spécifiques comme la levée des obstacles au commerce intra-régional, le renforcement des chaînes de valeurs régionales, l'harmonisation des systèmes d'information, la coordination des systèmes de suivi pour les crises alimentaires et la mobilisation des ressources.

76. Des plateformes régionales offrent aux groupements régionaux, aux gouvernements, aux donateurs et aux organismes des Nations Unies la possibilité de dialoguer. Elles facilitent un accord sur les principes communs et les actions proposées et jettent les bases pour une meilleure harmonisation des politiques. Elles donnent également la possibilité de suivre et d'évaluer les résultats et de contrôler les dépenses et les flux d'aide des gouvernements, encourageant ainsi la coordination entre les donateurs, les banques de développement multilatérales régionales et les institutions des Nations Unies. Bien qu'elles ne soient pas à proprement parler régionales, les plateformes de pairs ou de pays aux vues similaires, comme l'OCDE, peuvent remplir plusieurs de ces fonctions.

77. Enfin, les organisations et les plateformes régionales peuvent servir d'interface entre les niveaux mondial et national, en contribuant à diffuser et à adapter des pratiques et des enseignements reconnus au niveau international dans un contexte approprié au niveau régional et avec des institutions plus fortes et plus proches des gouvernements nationaux.

**78. Pour tirer pleinement profit des avantages ci-dessus et renforcer l'appui apporté par les organismes régionaux aux initiatives nationales, il est recommandé d'adopter les mesures ci-après:**

- Mettre en place des mécanismes de coordination régionaux ou renforcer ceux existants en associant toutes les parties prenantes concernées, pour élaborer ou actualiser des stratégies ou cadres régionaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en exploitant les spécificités de la région et en misant sur les atouts et les avantages comparatifs des institutions régionales existantes;
- Faire converger, regrouper ou coordonner les différentes activités menées à l'échelle régionale et sous-régionale dans le but d'instaurer des stratégies, des politiques et un sens des responsabilités clairs, à l'échelon régional en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- Assurer la liaison entre les mécanismes et les cadres régionaux et le CSA, notamment les aidant à communiquer entre eux pour améliorer la convergence et la coordination des politiques;
- Renforcer l'harmonisation et la cohérence des contributions techniques et financières fournies par l'aide internationale, les banques régionales, les organismes techniques régionaux et les plateformes régionales d'agriculteurs, le secteur privé et les organisations de la société civile, pour soutenir les stratégies régionales et nationales;
- Renforcer l'appui des donateurs aux processus d'intégration économique régionale et les partenariats avec des organes régionaux pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de programmes nationaux en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- Harmoniser les politiques régionales relatives au commerce des intrants agricoles pour faciliter le commerce intra-régional, par exemple le commerce des semences, des engrains et des produits végétaux;
- Déterminer s'il convient de constituer des réserves alimentaires stratégiques ou de mettre en place des dispositifs de protection sociale ou d'autres instruments de gestion des risques de nature à favoriser la sécurité alimentaire, au profit des femmes et des hommes dans les communautés pauvres et défavorisées;
- Renforcer les chaînes régionales de valeur, en particulier pour le développement des infrastructures, car elles peuvent créer des débouchés nouveaux en encourageant les entrepreneurs privés à faire des investissements à long terme dans le traitement des denrées alimentaires et les agro-entreprises.

*Travaux en cours du CSA en faveur de la coordination dans ce domaine:*

79. Le CSA discute régulièrement en plénière du renforcement des liens avec les initiatives et les processus régionaux, et jusqu'à présent, il a débattu ou été informé de l'évolution de plus de dix initiatives régionales<sup>lxiv</sup>. Depuis 2010, toutes les Conférences régionales de la FAO ont consacré des débats au CSA, et elles ont recommandé de continuer à réfléchir sur ces liens et ces synergies.

#### **C. Améliorer le soutien mondial aux actions régionales et nationales et trouver des solutions aux problèmes mondiaux**

80. La lutte contre le fléau de la faim exige des efforts concertés de l'ensemble de la communauté internationale. Cette dernière peut remplir deux fonctions essentielles à cet égard: premièrement, renforcer son appui aux initiatives menées aux niveaux régional et national; deuxièmement, coordonner les réponses aux défis mondiaux liés à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

81. La communauté internationale a affirmé à plusieurs reprises son engagement d'appuyer les gouvernements nationaux dans leur lutte contre la faim. Le premier Principe de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable affirme un engagement « d'intensifier le soutien international pour faire progresser des stratégies efficaces menées par les pays et les régions, élaborer des plans d'investissement déterminés par les pays et promouvoir la responsabilité, la transparence et l'obligation redditionnelle mutuelles ». Les principes 2 et 4 sont aussi directement liés au renforcement de l'appui international aux pays<sup>lxxv</sup>. La Déclaration commune de l'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale (2009), la Déclaration de Partis sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra abordent aussi cette question.

82. Les fournisseurs d'aide au développement international sont nombreux et très divers. Il s'agit de pays donateurs individuels, d'organismes internationaux multilatéraux, d'institutions de financement internationales et régionales, d'organisations non gouvernementales internationales et de fondations du secteur privé. La gouvernance mondiale doit faire en sorte que ces différents acteurs ne reproduisent pas les activités inutilement et que leurs exigences administratives ne pèsent pas excessivement sur les pays bénéficiaires. À cause de cette fragmentation, de nombreux pays en développement ont encore du mal à concilier leurs besoins et priorités stratégiques avec les procédures, les conditions, les calendriers, les plafonds et les portefeuilles d'activité de partenaires vraiment très nombreux. Les difficultés sont encore plus grandes pour les pays les moins avancés (PMA) qui disposent généralement de ressources et de moyens insuffisants pour gérer un grand nombre de partenariats et dépendent davantage d'une aide internationale.

83. Les organisations et les institutions du système des Nations Unies s'efforcent de rationaliser et de coordonner leur assistance grâce au travail des équipes de pays des Nations Unies, à l'élaboration de programmes communs et à des activités comme celles relatives aux OMD et à l'Initiative pilote « Unis dans l'action »<sup>lxxvi</sup>; en outre elles ont élaboré CGAA pour guider et coordonner leurs actions.

84. En ce qui concerne la réponse aux défis mondiaux liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des progrès ont été accomplis pour faire face à des problèmes liés au changement climatique, à la biodiversité, aux ressources génétiques, à l'instabilité des prix, à la pêche internationale, au commerce, aux normes alimentaire, qui nécessitent un effort concerté au niveau international. Les responsables des politiques s'intéressent de plus près à ces questions et leur accordent une priorité plus grande depuis la crise alimentaire de 2008, mais pour continuer à progresser, il faudra trouver un consensus et surmonter quelques divergences sur les plans politique et économique (cf. Chapitre VI).

85. Il règne cependant un large consensus, quant aux éléments clés d'une stratégie visant à renforcer le soutien mondial aux efforts des pays et des régions, et à améliorer la réponse aux problèmes mondiaux. Ces éléments clés sont les suivants:

***Renforcement du soutien mondial aux pays et aux régions:***

- **Adoption d'une approche stratégique et programmatique:** les organisations internationales et régionales, les institutions de développement et les autres entités doivent s'écartier des projets isolés pour se tourner vers une approche stratégique et programmatique fondées sur des stratégies dictées par les pays, de préférence en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds, en vue de transposer les initiatives à plus grande échelle;
- **Coopération technique:** les pays développés et en développement et les institutions multilatérales doivent coopérer pour renforcer les synergies entre les efforts qu'ils déploient pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition par le biais de la coopération technique, notamment le renforcement des capacités institutionnelles et le transfert de technologies;

- **La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire<sup>lxxvii</sup>** méritent d'être appuyées car elles offrent des possibilités d'échange d'expériences et de transfert de technologies nécessaires pour stimuler la productivité agricole dans les pays en développement. Elles offrent également des opportunités d'investissement et des débouchés dans des conditions de concurrence plus équitables que celles qui s'appliquent actuellement pour de nombreux producteurs;
- **Partenariats:** les pays, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et l'ensemble des organisations non gouvernementales et des autres parties prenantes concernées doivent favoriser le renforcement des partenariats et une action concertée sur le terrain, notamment des programmes conjoints et des initiatives visant à renforcer les capacités;
- **Cartographie des actions et des flux de ressources en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition:** il convient d'appuyer des initiatives au niveau des pays en contribuant à la cartographie complète des initiatives et des flux de ressources en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, sous la supervision du pays bénéficiaire, afin de promouvoir une plus grande harmonisation et de renforcer la convergence<sup>lxxviii</sup>;
- **Aide publique au développement (APD)<sup>lxxix</sup>:** les pays donateurs doivent déployer des efforts concrets en vue d'atteindre les objectifs fixés pour l'APD - 0,7 pour cent du Revenu national brut (RNB)<sup>lxxx</sup> pour l'ensemble des pays en développement et 0,15 à 0,2 pour cent du RNB pour les pays les moins avancés. Ils doivent prendre des mesures pour que les ressources allouées à l'allégement de la dette ne privent pas de ressources l'APD, et honorer les engagements passés;
- **Aide alimentaire:** les pays qui fournissent une aide internationale sous forme d'aide alimentaire doivent effectuer des analyses périodiques de leurs politiques, fondant leurs décisions relatives à l'aide alimentaire sur une évaluation fiable des besoins, effectuée par les bénéficiaires et les donateurs et axée spécifiquement sur les populations nécessiteuses et les groupes vulnérables; ils doivent en particulier tenir compte du rôle de l'aide fournie en espèces, des risques associés à la fourniture d'une aide en nature et de l'opportunité d'acheter des denrées dans le pays ou dans la région; les États doivent fournir leur aide en tenant compte de l'importance de la sécurité sanitaire des aliments, des capacités de production alimentaire locales et régionales et des avantages qui s'y rattachent, des besoins nutritionnels et de la culture des populations bénéficiaires<sup>lxxxi</sup>.
- **Dette extérieure:** les pays et les organisations internationales doivent envisager de continuer à prendre des mesures d'allégement de la dette afin de libérer des ressources pour lutter contre la faim et la pauvreté rurale et urbaine et promouvoir un développement durable<sup>lxxxii</sup>.

#### **Réponse aux problèmes mondiaux**

- **Commerce:** le commerce régional et international peut fortement contribuer à promouvoir le développement économique, à lutter contre la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire à l'échelle nationale; les pays doivent favoriser le commerce régional et international en tant qu'instrument efficace de développement; il importe d'assurer la cohérence des politiques relatives au commerce, au développement et à l'environnement, ainsi que des fonctions sociales, économiques et politiques qui ont une incidence sur les résultats des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire;
- **Changement climatique:** il faut parvenir à un consensus solide et durable sur les mesures et les engagements à prendre pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter, en se fondant sur des informations et des conseils scientifiques avisés; renforcer le soutien international pour élaborer et améliorer les stratégies de gestion des risques liés aux catastrophes et mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation;
- **Recherche:** stimuler les partenariats public-privé ainsi que la recherche agricole nationale et internationale, en particulier sous la houlette du GCRAI et en coordination avec la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement (CMRAD)<sup>lxxxiii</sup>.

#### D. Marche à suivre: aligner les politiques et les programmes sur les ressources

86. La durabilité des efforts consentis pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous dépend essentiellement des dépenses publiques des pays. Sur le plan du financement sectoriel de la part des pays en développement, il y a consensus sur la nécessité d'accroître la part des dépenses publiques à allouer en priorité à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Alors que les estimations des besoins de financement totaux varient considérablement, on s'accorde en général à reconnaître qu'il faut inverser et compenser le déclin rapide des investissements dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition enregistré au cours des vingt-cinq dernières années, et respecter les engagements pris dans le passé;

87. Au moment d'élaborer les stratégies de financement, les gouvernements et les autres intervenants doivent prendre en considération les éléments suivants:

- Dans les budgets nationaux, des ressources stables et substantielles doivent être affectées à la mise en œuvre des stratégies nationales de sécurité alimentaire et de nutrition; Il convient de veiller à ce que l'allocation de ces ressources se fasse de façon transparente et responsable. Les États doivent faire en sorte que les coupes budgétaires n'empêchent pas les catégories les plus démunies de la société, d'accéder à une alimentation adéquate<sup>xxxiv</sup>;
- Les estimations mondiales ne tiennent généralement pas compte du coût de l'élaboration et de l'exécution de programmes et de filets de sécurité sociaux améliorés et plus durables qui font partie intégrante du programme relatif à la sécurité alimentaire et à la nutrition<sup>xxxv</sup>;
- L'investissement intérieur privé a une importance cruciale en agriculture, en particulier, les investissements des agriculteurs, et il faut trouver des moyens de mobiliser et de débloquer les investissements intérieurs potentiels supplémentaires en élargissant l'accès aux services et aux marchés financiers; à cette fin il peut être nécessaire de concevoir des approches de financement innovantes, comme celle proposée par l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA), qui a pour buts: de réduire les risques associés à l'octroi de prêts en agriculture; de mettre au point des produits financiers appropriés pour les agriculteurs; d'améliorer les performances des marchés agricoles; et de familiariser les agriculteurs avec les services financiers<sup>xxxvi</sup>;
- L'aide publique au développement continue de jouer un rôle important pour coordonner et accélérer la planification et la mise en œuvre de plans d'investissement en faveur de la sécurité alimentaire et la nutrition; la lutte contre la sous-nutrition et la faim ne doit pas être limitée par les sommes mises à la disposition des pays en développement et l'APD est cruciale pour appuyer les principaux investissements publics, y compris les programmes et les filets de sécurité sociaux, les infrastructures, la recherche, la vulgarisation et le renforcement des capacités; il convient d'améliorer la transparence et la reddition des comptes eu égard à l'application des engagements d'APD en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment grâce aux efforts de l'OCDE, du G-8 et de l'Initiative de l'Aquila en faveur de la sécurité alimentaire.
- Les investissements étrangers directs sont une source importante de financement des investissements qui viennent compléter l'investissement public centré sur l'APD, mais ils doivent être faits dans un contexte qui assure la cohérence avec les objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition; étant donné que la plupart des activités agricoles et de nombreuses activités de protection sociale relèvent entièrement du secteur privé, les flux d'investissements étrangers directs peuvent être une source importante de transfert de savoir-faire et de fonds;

- Il est important de cartographier les actions intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que leurs liens avec les flux de ressources afin de mieux aligner les ressources destinées à appuyer les stratégies et les programmes nationaux et régionaux.

## E. Contrôle et suivi

88. On peut lire dans le document du CSA concernant la réforme que le Comité: « devrait aider les pays et les régions, selon les besoins, à établir dans quelle mesure on est en bonne voie pour atteindre les objectifs et selon quelles modalités l'insécurité alimentaire et la malnutrition peuvent être réduites. Cela supposera de concevoir un mécanisme novateur, comportant notamment la définition d'indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs et les actions convenus en tenant compte de l'expérience acquise au cours du processus entrepris par le CSA et d'autres efforts de suivi ». À cette fin, le Bureau du CSA a établi un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions pour assurer un contrôle efficace; une fois qu'elles auront été approuvées par le CSA, ces propositions seront intégrées dans les versions successives du Cadre stratégique mondial.

89. Une stratégie globale de contrôle en matière de sécurité alimentaire et de nutrition doit avoir plusieurs composantes distinctes, qui se différencient par leur objet, leur approche, et leur niveau d'exécution souhaité. On trouvera ci-après quelques descriptions et principes directeurs essentiels concernant quelques-unes des principales composantes.

### ***Suivi de l'insécurité alimentaire, de la faim et de la sous-nutrition***

90. Cette composante a trait au suivi de la faim, aiguë à court terme et chronique à plus long terme, dont la responsabilité incombe principalement aux pays, avec l'appui d'organisations régionales et internationales. La FAO et le PAM apportent une contribution essentielle à ce suivi, notamment en publiant le rapport annuel intitulé *L'Etat de l'insécurité alimentaire dans le monde (SOFI)*, qui regroupe et analyse les données fournies par les États membres; en fournissant un appui aux systèmes d'information nationaux, en mettant à disposition un système d'analyse et de cartographie de la vulnérabilité et en effectuant des évaluations des besoins en matière de sécurité alimentaire, pour aider les pays à prévenir les crises alimentaires et à y faire face. D'autres activités de suivi et d'analyse de l'information actuellement en cours sont décrites dans le CGAA<sup>lxxxvii</sup>.

91. Des systèmes efficaces d'information, de suivi et de reddition des comptes, comprenant des données ventilées selon le sexe et selon l'âge, sont importants pour: déterminer la situation actuelle du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition ainsi que de l'exercice du droit à l'alimentation dans un pays; définir l'ampleur et la répartition des besoins parmi les différents groupes de revenus; encourager une plus grande efficacité, la reddition des comptes, la transparence et la coordination des mesures prises pour répondre à ces besoins.

92. Il reste beaucoup à faire aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer les systèmes d'information et la collecte de données, et pour harmoniser les méthodologies et les indicateurs servant à estimer la faim et la sous-nutrition.

93. **Dans ce domaine, le Comité de la sécurité alimentaire a:**

- Approuvé la proposition visant à créer une série d'indicateurs de base de la sécurité alimentaire, et notamment la mise au point, l'adoption et la promotion de normes acceptées au niveau international;

- Recommandé vivement à la FAO d'améliorer son mode de mesure de la sous-nutrition, en s'attachant en particulier à améliorer les données et les paramètres d'évaluation employés, en faisant en sorte qu'ils soient plus à jour et plus fiables;
- Encouragé vivement la FAO et les autres organisations intéressées à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités afin d'améliorer à la fois les statistiques alimentaires et agricoles de base et les systèmes spécifiques de suivi de la sécurité alimentaire;
- Instamment prié les pays de renforcer leurs systèmes nationaux d'information sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- Souligné qu'il était nécessaire de mieux intégrer toutes les activités liées aux informations relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à tous les niveaux, et encouragé la mobilisation de ressources à cet effet;
- Recommandé d'intensifier le dialogue entre les responsables politiques, les instituts de statistique et les fournisseurs de données afin de mieux identifier les informations nécessaires à la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques de sécurité alimentaire et de s'assurer de la correspondance entre les informations fournies et les besoins<sup>lxxxviii</sup>;

**94. Le CSA a également approuvé les recommandations suivantes:**

- Les parties prenantes intéressées et les secteurs concernés sont invités à aider les pays à élaborer et à mettre en œuvre des activités de cartographie de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à mettre en place des partenariats multisectoriels et multipartites et à encourager l'harmonisation des méthodes employées;
- Des ressources suffisantes doivent être mises à disposition pour financer des activités de suivi afin de fournir aux pays intéressés un appui technique pour la création et la mise en place de systèmes de cartographie de la sécurité alimentaire et de la nutrition, dans le cadre de leurs activités nationales de suivi du développement;
- Le processus de cartographie des activités concernant la sécurité alimentaire et la nutrition doit faire partie intégrante des systèmes d'information nationaux couvrant le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, et une méthodologie normalisée doit être utilisée dans les pays.<sup>lxxxix</sup>

***Obligation de rendre compte des engagements et des résultats***

95. L'obligation de rendre compte des engagements et des résultats est cruciale, et on constate que les pays qui ont fait le plus de progrès pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition sont ceux qui font preuve de la plus grande volonté politique, avec un engagement politique et financier important ouvert et transparent pour toutes les parties prenantes. Parmi les objectifs dont il faut suivre la réalisation figurent les résultats en matière de nutrition, les indicateurs du droit à l'alimentation, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier de l'OMD1 et des objectifs de portée régionale.

96. Les quatre principes à appliquer aux systèmes de suivi et de reddition des comptes sont les suivants:

- Ils doivent responsabiliser les décideurs.
- Ils doivent être de type participatif et comprendre une évaluation à laquelle participent toutes les parties prenantes, y compris les groupes les plus vulnérables.
- Ils doivent être simples, précis, ponctuels et compréhensibles pour tous, assortis d'indicateurs portant sur l'impact, les processus et les résultats attendus.

- Ils ne devraient pas faire double emploi avec les systèmes déjà en place, mais plutôt faire fond sur ces derniers et les renforcer.

97. Il existe déjà de nombreuses instances qui contrôlent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition, notamment des organismes internationaux, régionaux et nationaux. Tandis que les organismes internationaux poursuivent leur tâche de contrôle continu de la faim et de la malnutrition et des progrès dans la réalisation des OMD, les pays doivent établir leurs propres mécanismes pour associer les multiples parties prenantes au suivi et à la communication des progrès sur la voie des objectifs fixés, et examiner des options utiles pour la gouvernance efficace et inclusive de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau national.

#### ***Contrôle et suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CSA***

98. Conformément au mandat du CSA, il faut trouver un moyen de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adressées par le Comité aux États, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes, de façon à pouvoir renforcer les rôles du Comité en matière de coordination et de convergence des politiques. À cette fin, le secrétariat du CSA a été chargé de rédiger, en collaboration avec le Groupe consultatif du Comité, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nombreuses recommandations du Comité, notamment de la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>xc</sup>.

99. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi, établi par le Bureau du CSA, a décidé de concentrer ses efforts sur cette composante et il débattra ultérieurement des options possibles, des modalités et des ressources nécessaires pour permettre au Secrétariat de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du CSA. Le Cadre stratégique mondial qui contiendra l'ensemble des produits du CSA, contribuera, avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et avec des instruments futurs du même type, à mettre en lumière les recommandations sur lesquelles il convient d'axer le suivi.

## **VI. PRINCIPALES LACUNES DANS LE DOMAINE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION**

100. S'il est vrai qu'un consensus a pu être dégagé dans de nombreux secteurs liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, il n'en reste pas moins que de nouvelles décisions doivent être prises dans plusieurs domaines, pour parvenir à une convergence entre les différents secteurs aux niveaux mondial et national.

101. Les paragraphes qui suivent énumèrent quelques domaines dans lesquels les politiques et la coordination présentent des failles qui pourraient être comblées, soit en favorisant la convergence entre des points de vue divergents ou conflictuels, soit en donnant des indications plus précises sur une question qui n'a pas suffisamment retenu l'attention. Sont exclues de cette liste les défaillances déjà prises en compte dans le programme de travail des prochaines sessions du CSA ou du groupe d'experts de haut niveau (par exemple, l'affinement des directives concernant la protection sociale et le changement climatique et leurs effets sur la sécurité alimentaire et la nutrition, ou les principes pour des investissements agricoles responsables). Les défaillances dans la mise en œuvre ou les lacunes relatives aux ressources ne sont pas non plus prises en compte (par exemple l'insuffisance des investissements dans les infrastructures rurales), sauf si elles résultent de défaillances dans les politiques ou dans la coordination. La liste est divisée en deux parties respectivement consacrées aux lacunes liées aux politiques (à lire en complément du Chapitre IV), et aux lacunes en matière de coordination, d'organisation et de reddition des comptes (à lire en complément du Chapitre V).

### **102. Principales lacunes, ou questions restant à traiter, dans le domaine des politiques:**

- La résolution du conflit potentiel entre la demande de produits agricoles pour la consommation alimentaire et à des fins énergétiques; l'adéquation entre la base de ressources naturelles et les demandes de développement dans toutes les régions du monde, et l'équilibre entre des éléments essentiels comme la sécurité alimentaire et la sécurité énergétique;
- Les systèmes d'échange internationaux; l'incapacité de parvenir à un accord dans le cadre des négociations commerciales internationales du Cycle de Doha pour le développement; et la nécessité de conclure des accords commerciaux pour une meilleure prise en compte des problèmes de sécurité alimentaire; la réglementation des subventions à la production et à la consommation;
- La compréhension insuffisante des effets des normes de qualité des produits alimentaires (en particulier des normes privées) sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et l'intégration des petits producteurs agricoles dans les marchés;
- La recherche d'un consensus sur la définition des notions de « souveraineté alimentaire<sup>xci</sup> » et d'«économie verte<sup>xci</sup> », et sur les implications de ces concepts pour les parties prenantes, sachant que les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio+20 pourraient être intégrés dans la prochaine version du Cadre stratégique mondial;
- La résolution du conflit potentiel entre la demande d'eau pour la production agricole et pour d'autres secteurs;
- L'élaboration de directives plus précises sur la gestion de la filière alimentaire pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition et promouvoir des pratiques loyales et compétitives, en mettant l'accent sur les petits exploitants agricoles;
- L'élaboration de directives plus précises sur les approches à adopter et les options offertes pour relancer l'emploi rural, et réduire le déficit de travail décent qui pousse les populations rurales à émigrer vers les villes;

- L'amélioration des conseils et la recherche d'un consensus plus grand sur les avantages, les inconvénients, les possibilités et les limites des approches agro-écologiques, ainsi que sur le rang de priorité à accorder aux activités de recherche, de développement et de vulgarisation concernant les avantages/inconvénients des approches agro-écologiques à faible coefficient d'intrants externes par rapport aux modèles traditionnels d'agriculture et d'élevage industriel à fort coefficient d'intrants;
- Le renforcement du consensus et de la convergence des politiques concernant les biotechnologies, en particulier les OGM, et leurs incidences positives et négatives possibles sur la disponibilité, la qualité et l'adéquation des produits alimentaires, ainsi que sur la santé, l'environnement et le fonctionnement du système alimentaire, notamment sur le plan économique, social, culturel et de la propriété intellectuelle;
- La recherche d'un consensus sur l'opportunité d'utiliser différents types de réserves alimentaires pour faire face à l'instabilité des prix des denrées, stabiliser les marchés, lutter contre l'insécurité alimentaire et accroître la capacité de résistance aux crises, ainsi que sur la gestion optimale de ces réserves;
- La nécessité de pallier le manque de données probantes concernant les approches axées sur la nutrition, dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'agriculture;
- La réglementation des acquisitions de vastes étendues de terres dans les pays en développement, de manière à protéger les intérêts des populations locales;
- La recherche d'une solution aux problèmes relatifs à la mise au point, à l'utilisation et au transfert de technologies appropriées dans le secteur de l'agriculture, des pêches et des forêts, en tenant compte des répercussions des régimes de propriété intellectuelle sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition;

**103. Principales lacunes en matière de coordination, d'organisation et de reddition des comptes:**

- Les mécanismes de gouvernance de la sécurité alimentaire et de la nutrition doivent être renforcés pour éliminer les doubles emplois entre les activités des intervenants étatiques et non étatiques et des donateurs, compte tenu notamment de l'apparition de nouveaux intervenants, comme les fondations du secteur privé;
- Des principes doivent être établis pour le suivi des activités des gouvernements et des autres parties prenantes visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et leur responsabilisation à cet égard; il convient d'obtenir le consensus des parties prenantes sur les indicateurs mondiaux permettant de suivre les progrès accomplis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- Il faut trouver des moyens d'améliorer l'efficacité des organisations régionales et de renforcer la coopération transfrontière dans divers domaines, tels que l'amélioration des infrastructures, l'utilisation des ressources/écosystème, les marchés et la programmation des activités des donateurs).

104. Le fait d'avoir recensé ces lacunes ou ces défaillances ne signifie pas qu'elles feront bientôt l'objet d'un débat du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, ou d'une étude du groupe d'experts de haut niveau. Lors de l'élaboration de sa proposition concernant le programme de travail pluriannuel du Comité, le Bureau du CSA sélectionnera des thèmes figurant dans cette liste et les classera par priorité selon divers critères (utilité, pertinence par rapport au mandat du CSA, création potentielle de valeur ajoutée par le CSA, avancement du débat international sur la question, disponibilités de travaux de recherche et de données probantes, existence d'un débat en cours dans d'autres instances intergouvernementales, contraintes en matière de temps et de ressources, etc.).

## NOTES DE FIN

<sup>i</sup> Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Version finale, 2009.

<sup>ii</sup> L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde (SOFI), une publication annuelle de la FAO, sensibilise sur les problèmes liés à la faim dans le monde, analyse les causes profondes de la faim et de la malnutrition. SOFI 2011.

(<http://www.fao.org/publications/sofi/fr/>) met en lumière la diversité des répercussions de la crise alimentaire mondiale de 2007-2008 sur les différents pays, les plus pauvres étant les plus durement touchés. Bien que quelques grands pays soient parvenus à éviter les pires effets de la crise, les habitants de nombreux petits pays dépendants des importations ont été confrontés à une véritable flambée des prix qui, même lorsqu'elle n'a été que temporaire, a pu avoir des effets permanents sur leur aptitude à gagner leur vie et à se hisser hors de la pauvreté par la suite. Le rapport de cette année porte sur les coûts de la volatilité des prix des denrées alimentaires ainsi que sur les dangers et les avantages des hauts niveaux de prix.

<sup>iii</sup> Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale:

[http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS\\_2009\\_2\\_Rev\\_2\\_F\\_K7197.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf).

<sup>iv</sup> Réforme du CSA, paragraphe 4.

<sup>v</sup> Cf. Réforme du CSA, paragraphes 5 et 6, pour une description détaillée de ces rôles.

<sup>vi</sup> <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/cfs-land-tenure/fr/>.

<sup>vii</sup> Réforme du CSA, paragraphe 6, iii.

<sup>viii</sup> <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>.

<sup>ix</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final\\_Declaration/WSFS09\\_Declaration.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/WSFS09_Declaration.pdf).

<sup>x</sup> [http://www.fao.org/righttofood/publi\\_01\\_fr.htm](http://www.fao.org/righttofood/publi_01_fr.htm).

<sup>xi</sup> <http://www.un.org/en/issues/food/taskforce/cfa.shtml>.

<sup>xii</sup> [http://www.g8italia2009.it/static/G8\\_Allegato/LAquila\\_Joint\\_Statement\\_on\\_Global\\_Food\\_Security%5B1%5D,0.pdf](http://www.g8italia2009.it/static/G8_Allegato/LAquila_Joint_Statement_on_Global_Food_Security%5B1%5D,0.pdf).

<sup>xiii</sup> <http://www.agassessment.org/> Dans la section sur le Contexte du Résumé à l'intention des décideurs de l'EICSTD , on lit que l' EICSTD aborde des aspects essentiels aux fins de l'élaboration de politiques et fournit des informations scientifiques et factuelles aux décideurs appelés à évaluer des points de vue contradictoires sur des questions controversées comme les conséquences de l'amélioration de la productivité sur l'environnement, les effets des cultures transgéniques sur le milieu naturel et la santé humaine, les répercussions de l'essor des bioénergies sur l'environnement et sur l'offre et les prix des denrées alimentaires à long terme et les incidences du changement climatique sur la production agricole. En outre, l'EICSTD ne préconise aucune politique ou pratique spécifique, mais elle évalue les principaux défis liés aux connaissances agricoles, à la science et à la technologie et propose un éventail de mesures possibles pour satisfaire aux objectifs de développement et de durabilité. Il s'agit d'une initiative orientée vers l'action, sans caractère prescriptif.

<sup>xiv</sup> <http://www.scalingupnutrition.org/>.

Le Mouvement pour le renforcement de la nutrition (SUN) a été lancé en septembre 2010 pour promouvoir un engagement politique accru envers la lutte contre la faim et la sous-nutrition dans le monde et accélérer les résultats, dans le contexte du droit à une sécurité alimentaire adéquate pour tous. Le Mouvement se développe rapidement: les gouvernements de 27 pays où les taux de sous-nutrition sont élevés ont pris l'engagement de renforcer la nutrition. Ils sont soutenus par une large gamme de parties prenantes issues de divers secteurs et de réseaux mondiaux de donateurs, de la société civile, d'entreprises, d'instituts de recherche et du système des Nations Unies. Les gouvernements et leurs partenaires du mouvement consacrent plus de ressources à la nutrition et s'efforcent de mieux aligner leur appui financier et technique sur ces priorités nationales. Ils aident les pays à mettre en œuvre leurs interventions visant spécifiquement la nutrition et leurs stratégies de développement axées sur la nutrition. Ils travaillent en concertation avec les pays adhérant au mouvement SUN, unis dans une même approche ayant pour objectif d'améliorer les résultats en matière de nutrition, à travers divers secteurs, tels que l'agriculture, la santé, la protection sociale, l'éducation et l'environnement. Les membres du mouvement SUN travaillent ensemble pour réduire la fragmentation des efforts aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir la cohérence et l'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition, et faciliter l'atteinte des résultats.

<sup>xv</sup> [http://www.fao.org/sd/dim\\_in1/in1\\_060701\\_en.htm](http://www.fao.org/sd/dim_in1/in1_060701_en.htm).

---

<sup>xvi</sup> <http://www.nepad.org/foodsecurity/agriculture/about>.

<sup>xvii</sup> Définition extraite du document sur la Réforme du CSA:

[http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS\\_2009\\_2\\_Rev\\_2\\_F\\_K7197.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf).

<sup>xviii</sup> <http://www2.ohchr.org/english/law/cescr.htm>.

Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont tenus de respecter, de promouvoir, de protéger et de prendre les mesures nécessaires pour concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate. Ils doivent notamment respecter l'accès existant à l'alimentation adéquate, en évitant de prendre des mesures qui pourraient l'entraver et protéger le droit de chacun à une alimentation adéquate en prenant les dispositions nécessaires pour que les entreprises et les particuliers ne privent pas d'autres personnes de leur accès à une alimentation adéquate. Selon le Pacte, les États doivent promouvoir des politiques visant à favoriser la concrétisation progressive du droit de leurs peuples à une alimentation adéquate, en entretenant, à titre préventif, des activités visant à renforcer l'accès des populations aux ressources et aux moyens nécessaires pour assurer leur subsistance, notamment la sécurité alimentaire. Dans la mesure où les ressources le permettent, il convient que les États parties créent et préservent des filets de sécurité ou d'autres formes d'aide, afin de protéger ceux qui ne peuvent pas assurer leur propre subsistance.

<sup>xix</sup> <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>.

<sup>xx</sup> Cette liste a été établie, comme celle de la section B, à partir de diverses sources, notamment de contributions apportées par les parties prenantes durant les consultations mondiales en ligne et les débats des conférences régionales.

<sup>xxi</sup> L'Assemblée mondiale de la santé devrait adopter sous peu un rapport intitulé *La nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant: Plan d'application*, avec plusieurs objectifs mondiaux.

<sup>xxii</sup> Nombre et pourcentage de personnes sous-alimentées:

2006-2008	850 millions (13%)
2000-2002	836 millions (14%)
1995-1997	792 millions (14%)
1990-1992	848 millions (16%)
1979-1981	853 millions (21%)
1969-1971	878 millions (26%)

Source: FAO

<sup>xxiii</sup> Par exemple: Économie de l'agriculture de conservation, FAO 2001.

<sup>xxiv</sup> <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>.

<sup>xxv</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final\\_Declaration/WSFS09\\_Declaration.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/WSFS09_Declaration.pdf).

<sup>xxvi</sup> [http://www.fao.org/righttofood/publi\\_01\\_fr.htm](http://www.fao.org/righttofood/publi_01_fr.htm).

<sup>xxvii</sup> <http://www.un.org/en/issues/food/taskforce/cfa.shtml>.

<sup>xxviii</sup> Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) désignent huit objectifs de développement international que les 193 États Membres des Nations Unies et au moins 23 organisations internationales sont convenus d'atteindre d'ici à 2015. Ces objectifs sont les suivants:

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim,
- Assurer l'éducation primaire pour tous,
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,
- Réduire la mortalité infantile,
- Améliorer la santé maternelle,
- Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies,
- Assurer un environnement durable,
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

<sup>xxix</sup> <http://www.oecd.org/dataoecd/11/41/34428351.pdf>.

<sup>xxx</sup> <http://www.oecd.org/dataoecd/54/15/49650173.pdf>.

<sup>xxxi</sup> Cette section s'inspire principalement du Cadre global d'action actualisé et de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire. Voir aussi *Programme de lutte contre la faim – Une action sur deux fronts pour lutter contre la faim*. FAO 2003. <http://www.fao.org/docrep/006/j0563f/j0563f00.htm>.

---

<sup>xxxii</sup> 36ème session du CSA, Rapport final , paragraphe 27 point ii, 36ème session du CSA, Rapport final , paragraphe 25, point v, et 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 64.

<sup>xxxiii</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS\\_37\\_Final\\_Report\\_FINAL.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS_37_Final_Report_FINAL.pdf).

<sup>xxxiv</sup> 37ème session du CSA paragraphes 25-26.

<sup>xxxv</sup> Extrait du Rapport final de la 37ème session du CSA, paragraphe 29, points i-v.

<sup>xxxvi</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 29, points vii, ix, x.

<sup>xxxvii</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS\\_37\\_Final\\_Report\\_FINAL.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS_37_Final_Report_FINAL.pdf).

<sup>xxxviii</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 45.

<sup>xxxix</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 50, points j, n.

<sup>xl</sup> [www.cgiar.org](http://www.cgiar.org).

<sup>xli</sup> <http://www.amis-outlook.org/>.

<sup>xlii</sup> 37ème session du CSA, paragraphe 29.

<sup>xliii</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS\\_37\\_Final\\_Report\\_FINAL.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1011/CFS37/documents/CFS_37_Final_Report_FINAL.pdf).

<sup>xliv</sup> <http://www.fao.org/publications/sofa/fr>.

<sup>xlv</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphes 34-36, 40 et 41.

<sup>xlii</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 38.

<sup>xlvii</sup> Cette section s'inspire de plusieurs cadres et documents internationaux, en particulier de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire, des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et du CGAA, (résultats 2.2 et 2.3 en particulier).

<sup>xlviii</sup> CGAA paragraphe 59.

<sup>xlix</sup> CGAA, Résultat 2.2.

<sup>i</sup> Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 25; CGAA paragraphe 65.

<sup>ii</sup> Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 25.

<sup>iii</sup> Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 7.3.

<sup>iv</sup> Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 17.

<sup>iv</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 50 b).

<sup>iv</sup> G20 2011 – Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture, paragraphe 14.

<sup>v</sup> Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 19; Comité de l'agriculture 2010, Rapport final, paragraphes 17 et 19 d); CGAA, paragraphe 63.

<sup>vii</sup> COAG 21 (2009) Rapport final, paragraphe 27; CGAA, Résultat 2.3.

<sup>viii</sup> Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 19.

<sup>ix</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 29, iv et paragraphe 50, o; UCFA, Résultat 2.2.

<sup>lx</sup> CGAA, Résultat 2.2.

<sup>xi</sup> Texte inspiré, entre autres, de l'approche élaborée dans la cadre de l'Initiative SUN, ainsi que du CGAA-ONU, chapitre 2-10-v.

<sup>xii</sup> Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Directive 10.

<sup>xiii</sup> Accueilli par le PAM et dirigé conjointement par la FAO, l'UNICEF, le PAM et l'OMS, le programme REACH est un réseau de partenariats entre des gouvernements nationaux, des institutions des Nations Unies, la société civile et

---

le secteur privé, conduit par les gouvernements et axé sur la recherche de solutions , qui vise à permettre aux pays de progresser plus rapidement vers la cible 2 de l'OMD1. L'Initiative REACH a pour objet de créer une tribune dans laquelle les fonctionnaires des gouvernements nationaux responsables de l'alimentation et de la nutrition pourront échanger des points de vue, des questions et des enseignements utiles pour construire le système de nutrition international.

<sup>lxiv</sup> Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, paragraphe 3.1 (« Principes généraux »).

<sup>lxv</sup> 39ème session du CSA, Rapport final, décision iv.

<sup>lxvi</sup> Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, extrait du paragraphe 3.2.

<sup>lxvii</sup> <http://www.fao.org/publications/sofi-2010/fr/>.

[http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/CFS36Docs/Final\\_Report/CFS36\\_Final\\_Report\\_K9551\\_F.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/CFS36Docs/Final_Report/CFS36_Final_Report_K9551_F.pdf).

<sup>lxviii</sup> 36ème session du CSA, Rapport final, paragraphes 24-25.

<sup>lxix</sup> 36ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 25, point v, et 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 64.

<sup>lxx</sup> Cette section est largement inspirée de la Déclaration du Sommet mondial de Rome sur la sécurité alimentaire (2009), des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, du CGAA et de plusieurs autres documents et instruments reflétant un consensus généralisé et croissant sur l'approche optimale pour concevoir, coordonner, mettre en œuvre, soutenir, financer et contrôler les stratégies et programmes relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

<sup>lxxi</sup> CGAA, paragraphe 8.

<sup>lxxii</sup> Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 9.

<sup>lxxiii</sup> Rédigé par l'Unité de la FAO pour le droit à l'alimentation.

<sup>lxxiv</sup> Parmi les initiatives et les organisations qui ont été présentées au CSA jusqu'à présent, on peut citer le PDDAA/NEPAD; la stratégie de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle; la « Charte de l'Afrique de l'Ouest relative à la prévention et à la gestion des crises alimentaires » du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS); l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour la Corne de l'Afrique; la Réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique sur la sécurité alimentaire; l'Initiative sur la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Sommet de l'alimentation du Pacifique au nom du Groupe de travail pour la sécurité alimentaire dans le Pacifique; l'initiative « L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025 »; la Commission spécialisée de l'agriculture familiale du MERCOSUR et l'Initiative pour la sécurité alimentaire de l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA). CSA, 36<sup>ème</sup> et 37<sup>ème</sup> sessions, Rapports finals.

<sup>lxxv</sup> Principe 2: « Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses » et Principe 4: « Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficience, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales. »

<sup>lxxvi</sup> <http://www.undg.org/?P=7>.

<sup>lxxvii</sup> <http://wbi.worldbank.org/wbi/devoutreach/article/531/triangular-cooperation-opportunities-risks-and-conditions-effectiveness>.

[http://southsouthconference.org/wp-content/uploads/2009/10/E\\_Book.pdf](http://southsouthconference.org/wp-content/uploads/2009/10/E_Book.pdf).

<sup>lxxviii</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 54.

---

<sup>lxxix</sup> Les statistiques relatives à l'APD sont régulièrement mises à jour par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): [http://www.oecd-ilibrary.org/development/development-aid-net-official-development-assistance-oda\\_20743866-table1](http://www.oecd-ilibrary.org/development/development-aid-net-official-development-assistance-oda_20743866-table1).

<sup>lxxx</sup> L'objectif de 0,7 % du Revenu national brut, pour l'aide publique au développement, a été accepté pour la première fois en 1970 puis réaffirmé à plusieurs reprises au plus haut niveau, lors de conférences internationales sur l'aide et le développement:

- En 2005, les 15 pays qui étaient membres de l'Union européenne en 2004 sont convenus d'atteindre cet objectif d'ici à 2005.
- L'objectif de 0,7 % a servi de référence pour les engagements d'augmenter l'APD, pris en 2005 par l'Union européenne, le Sommet de Gleneagles du G-8 et le Sommet mondial de l'alimentation (Source: OCDE).

<sup>lxxxi</sup> Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Chapitre III, paragraphe 13.

<sup>lxxxii</sup> Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, paragraphe 53 Objectif 6.2 et paragraphe 53 points m et n. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Chapitre III, paragraphe 11.

<sup>lxxxiii</sup> <http://www.fao.org/docs/eims/upload/294891/GCARD%20Road%20Map.pdf>. Les contributions de milliers de parties prenantes de tous les secteurs et les interactions dynamiques entre ces parties ont donné naissance à la Feuille de route de la CMRAD, qui définit clairement la voie à suivre par toutes les parties intéressées. Ce document fait ressortir les changements qu'il faudrait apporter d'urgence aux systèmes de recherche agricole pour le développement au niveau international si l'on veut pouvoir atteindre les objectifs mondiaux – faire reculer la faim et la pauvreté, créer des débouchés pour augmenter les revenus tout en assurant la viabilité sur le plan environnemental, et surtout répondre aux besoins des agriculteurs et des consommateurs disposant de faibles ressources.

<sup>lxxxiv</sup> D'après les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Directives 12.1, 12.2 et 12.3.

<sup>lxxxv</sup> Il manque 10 milliards d'USD pour financer les interventions spécifiquement axées sur la nutrition; les coûts des interventions « sensibles aux problèmes de nutrition » doivent aussi être chiffrés.

<sup>lxxxvi</sup> <http://www.agra-alliance.org/section/work/finance>.

<sup>lxxxvii</sup> Encadré 16.

<sup>lxxxviii</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphe 57.

<sup>lxxxix</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, paragraphes 54-55. Le Comité a également approuvé un certain nombre de recommandations d'ordre programmatique et technique concernant la cartographie, qui sont décrites à l'Annexe J de ce rapport.

<sup>xc</sup> 37ème session du CSA, Rapport final, p. 29(xi), 44 et 52. VGGT, paragraphe 26.4.

<sup>xcii</sup> La Déclaration de Nyéléni (2007) a défini comme suit la souveraineté alimentaire: « La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. Elle place les producteurs, distributeurs et consommateurs des aliments au cœur des systèmes et politiques alimentaires en lieu et place des exigences des marchés et des transnationales. Elle défend les intérêts et l'intégration de la prochaine génération. Elle représente une stratégie de résistance et de démantèlement du commerce entrepreneurial et du régime alimentaire actuel. Elle donne des orientations pour que les systèmes alimentaires, agricoles, halieutiques et d'élevage soient définis par les producteurs locaux. La souveraineté alimentaire donne la priorité aux économies et aux marchés locaux et nationaux et fait primer une agriculture paysanne et familiale, une pêche traditionnelle, un élevage de pasteurs, ainsi qu'une production, distribution et consommation alimentaires basées sur la durabilité environnementale, sociale et économique. La souveraineté alimentaire promeut un commerce transparent qui garantisse un revenu juste à tous les peuples et les droits des

---

consommateurs à contrôler leurs aliments et leur alimentation. Elle garantit que les droits d'utiliser et de gérer nos terres, territoires, eaux, semences, bétail et biodiversité soient aux mains de ceux et celles qui produisent les aliments. La souveraineté alimentaire implique de nouvelles relations sociales, sans oppression et inégalités entre les hommes et les femmes, les peuples, les groupes raciaux, les classes sociales et les générations. »

<sup>xcii</sup> Une économie verte est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux, et une économie verte écologique est une économie ou un modèle de développement économique fondé sur le développement durable et sur une connaissance de l'économie écologique. Wikipedia. Un accord sur la définition de ce concept pourrait être trouvé à l'issue de La Conférence Rio +20.